

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 7 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 février 2024	Le 21 février 2024	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	39

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard VIATTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-02-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 25 janvier 2024.**

Annexe : Procès-Verbal du 25 janvier 2024

2024-02-01 Validation du projet de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise – Sollicitation DSIL 2024
Rapporteur : Bernard CERF

La dernière réhabilitation de la déchetterie de Fêche l'Eglise date de 2007. Le local des gardiens, ainsi que les locaux destinés aux déchets diffus spécifiques (DDS), aux déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont tous des algécos, présentant beaucoup de signes de vieillissement, mais aussi et surtout ne répondant plus aux normes actuelles (parois des Algeco ignifugées). Cette non-conformité a été relevée suite à un contrôle de l'Apave, contrôle relatif aux installations classées.

Les filières de déchets se multiplient et l'espace nécessaire pour accueillir des contenants permettant un tri supplémentaire (dernier en date les articles de sport et de loisirs) manque. La Collectivité souhaite profiter de ces travaux pour optimiser l'espace, refaire les gardes corps au-dessus des bennes qui sont très abimés.

Tous les enrobés sont à refaire, le passage des nombreux camions, les dépôts de benne les ayant fortement détériorés.

Ce projet intégrera la défense incendie avec un système de rétention des eaux incendie.

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)
Etudes diverses et maîtrise d'œuvre	18 128.00 €	DSIL (sollicitée)	364 000.00 €
Reprise des enrobés	66 570.00 €		
Protection incendie	56 607.00 €	Financement de la CCST	91 075.00 €
Aménagements	313 770.00 €		
TOTAL	455 075.00 €	TOTAL	455 075.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le projet de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise**
- **De solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) pour un montant de 364 000€**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme ci-dessus au taux maximal d'intervention,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

2024-02-02 Service Général–Création de poste de Chargé de mission développement territorial–Emploi permanent de catégorie A–Annule et remplace la délibération n°2022-01-10

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Compte-tenu de l'évolution des compétences de la collectivité, des différents projets à mener et programmes à suivre, il convient de créer un poste de chargé de mission développement territorial sur un emploi permanent de catégorie A, chargé notamment du suivi des programmes partenariaux, des questions de mobilité, de santé, et plus généralement du suivi des projets d'aménagement portés par la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création d'un poste de chargé de mission développement territorial au sein du service Général, en qualité d'agent non titulaire sur un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable une fois.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à procéder au recrutement d'un chargé de mission développement territorial selon les critères précisés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2024-02-03 - Budget annexe Centre Aquatique – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

- Pour permettre le paiement d'un ordinateur portable destiné au nouveau Responsable du Centre Aquatique,

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	Achat d'un ordinateur portable	1 452.48€

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2024-02-04 - Budget Eau – demande de financement à l'Agence de l'eau

Rapporteur : Thierry MARCJAN

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et de Corse aide à réduire les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Les travaux d'économies d'eau potable entrent dans ce cadre. Remplacer les conduites vétustes, génératrices de fuites, vise à réduire les pertes d'eau et donc à économiser la ressource.

Un des critères étant que les travaux occasionnent 10 000 m³ d'économie d'eau, la CCST propose d'intégrer tout le programme 2024 de renouvellement des conduites d'eau potable. Ce programme devrait permettre d'économiser 10 363 m³ par an.

Les travaux consistent en quatre chantiers, mutualisés avec l'assainissement, qui s'étaleront jusqu'en 2025.

Ils seront réalisés selon les principes de la Charte de Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées		Recettes HT	
Travaux (réseaux) :		Etat DETR 2022 (6.3%) accordées	137 500,00 €
Florimont	290 000,00 €	État DETR 2024 (7.7%) estimés	168 000,00 €
Faverois	455 000,00 €	AERMC (14%) demandés	305 500,00 €
Granvillars	340 000,00 €		
Brebotte-Grosne	1 100 000,00 €	Emprunts (27%) 2023	600 000,00 €
		Autofinancement (45%)	974 000,00 €
Total dépenses	2 185 000,00 €	Total recettes	2 185 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter les opérations de renouvellement AEP 2024, estimées à 2 185 000€,**
- **De réaliser cette opération selon les principes de la Charte de Qualité nationale des réseaux d'eau potable,**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte nationale des réseaux d'eau potable,**
- **D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,**
- **De solliciter l'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et de Corse, pour un montant de 305 500 euros.**

2024-02-05 - Budget Eau - Autorisation de dépense à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu l'article L. 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La désherbineuse acquise l'an dernier permet de biner les maïs plantés sur 6 rangs. Certains champs étant semés sur 8 rangs, des extensions permettraient d'augmenter le nombre d'hectares traités par cette machine.

Il conviendrait que le conseil communautaire autorise le Président à réaliser la dépense ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	2188 – Autres	Extensions pour la désherbineuse	12 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2024-02-06 - Budget Général - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

Préambule du Président

Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique. Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6%) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes

nationaux. Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Éducation nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'État (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

Ci-dessous, les mesures de l'État visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <i>ne prévoit pas</i> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

La LFI prévoit que certaines dotations de soutien à l'investissement local devront viser des projets à dimension écologique.

Ainsi :

- 30 % des projets financés par la DSIL devront revêtir un caractère écologique ;
- 25 % des projets financés par la DSID devront revêtir un caractère écologique ;
- 20 % des projets financés par la DETR devront revêtir un caractère écologique.

En matière de FCTVA, les dépenses d'aménagement de terrains sont désormais éligibles au fonds.

Le « fonds vert » est abondé de 500 millions d'euros en plus par rapport à 2023, et atteint 2,5 milliards d'euros en 2024, dont 250 millions d'euros sont fléchés pour l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET, et 500 millions d'euros pour des travaux de rénovation énergétique et de renaturation des bâtiments scolaires.

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : <ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.

ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : <ul style="list-style-type: none"> - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.

Recettes fiscales (en attente des bases 2024 DGFIP et l'état FDL 2024)

	Taux 2023	Bases prévisionnelles état FDL	recettes 2023 indiquées sur état 1386-RC	Bases estimées 2024*	Recettes estimées 2024 SANS AUGMENTATION TAUX
		2023		<i>-+3,9% -</i>	
CFE	28,37	4 990 000,00 €	1 416 114,00 €	5 184 610,00 €	1 470 873,86 €
TH additionnelle	9,52	TH :suppression/ remplacée par Fraction de TVA nationale		866 000,00 €	82 443,20 €
		833 675,00 €	79 366,00 €		
TFB	7	27 651 000,00 €	1 935 923,00 €	28 729 389,00 €	2 011 057,23 €
TFNB	1,61	511 700,00 €	8 229,00 €	531 656,30 €	8 559,67 €
TOTAL			3 439 632,00 €		3 572 933,95 €

*hors rôles supplémentaires éventuels

Ressources fiscales indépendantes des taux votés (sur lesquelles la collectivité n'a aucune marge de manœuvre)

	2021	2022	2023	estimation 2024
CVAE	703 746,00	654 867,00	suppression	
IFER	73 464,00	82 635,00	98 975,00	99 000,00
TASCOM	179 313,00	189 265,00	217 754,00	218 000,00
Fraction de TVA nationale	2 416 711,00	2 663 470,00	2 728 914,00	2 730 000,00
Compensation CVAE -LDF 2023			780 366,00	781 000,00
		3 592 259,00	3 826 009,00	3 828 000,00

Evolution des dotations

	2019	2020	2021		2022	2023	Estimation 2024
Dotation d'intercommunalité	267 423	292 988	322 968		355 456	391 761	392 000
Dotation de compensation	1 323 115	1 298 924	1 273 342		1 245 410	1 238 179	1 240 000
Dotation de compensation de la réforme de la TP	160 466	158 630	158 630		158 630	158 630	159 000
Attribution du fonds départemental de la TP	116 806	116 799	116 799		116 799	116 799	117 000
Compensation au titre de la CET	27 878	30 477	793 620	suite à la réforme de la CFE, une compensation CFE complète la compensation CET et exonérations de TH	876 974	870 530	870 530
Compensation au titre des exonérations taxes foncières	538	547	67 684				
Compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation	171 799	182 874	-	compensation supprimée suite à la perception de la fraction de TVA nationale en compensation de la TH			
TOTAL	2 068 025	2 081 239	2 733 043		2 753 269	2 775 899	2 778 530

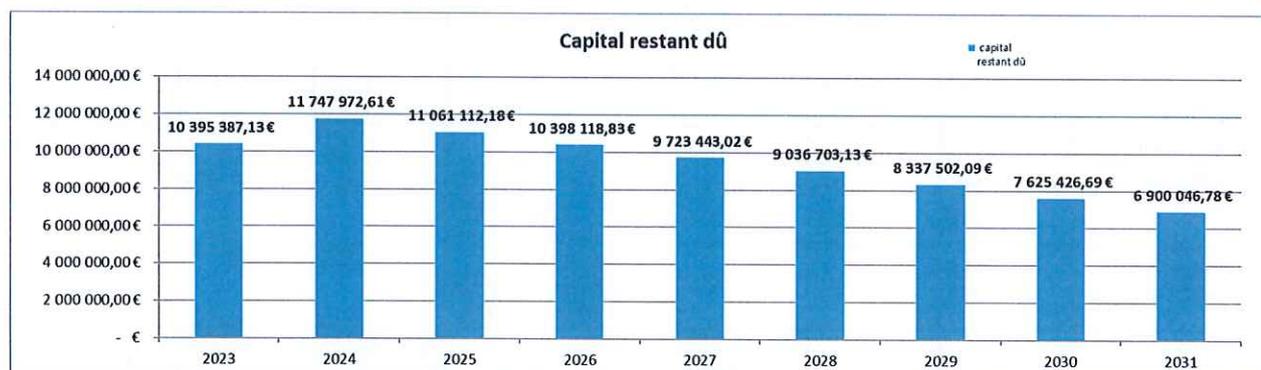
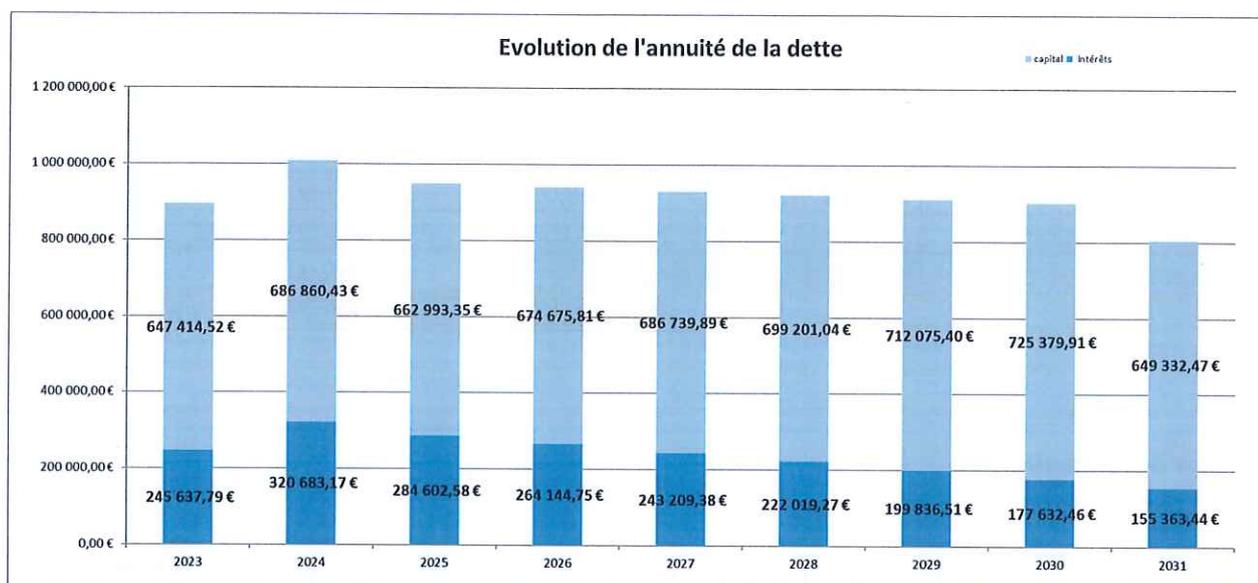
Etat de la dette

L'endettement au 1er janvier 2023 était de 10 395 387.13€.

L'encours remboursé sur 2023 représentait 893 052.31 € soit 647 414.52 € en capital et 245 637.79 € en intérêts.

Le capital restant à rembourser en 2024 est de 11 747 972.61 €.

Situation actuelle :



Evolution des effectifs et charges de personnel

	2020	2021	2022	2023
Effectifs équivalent temps plein (35h)	83.5	91.59	87.35	90.66
Charges de personnel	3 372 385.06 €	3 834 979.30 €	3 986 588.27 €	4 045 755.24€
Prises de compétence	Centre aquatique			

Pour l'année 2024, les charges de personnel sont estimées à 4 310 000 €.

Ce montant prend en compte :

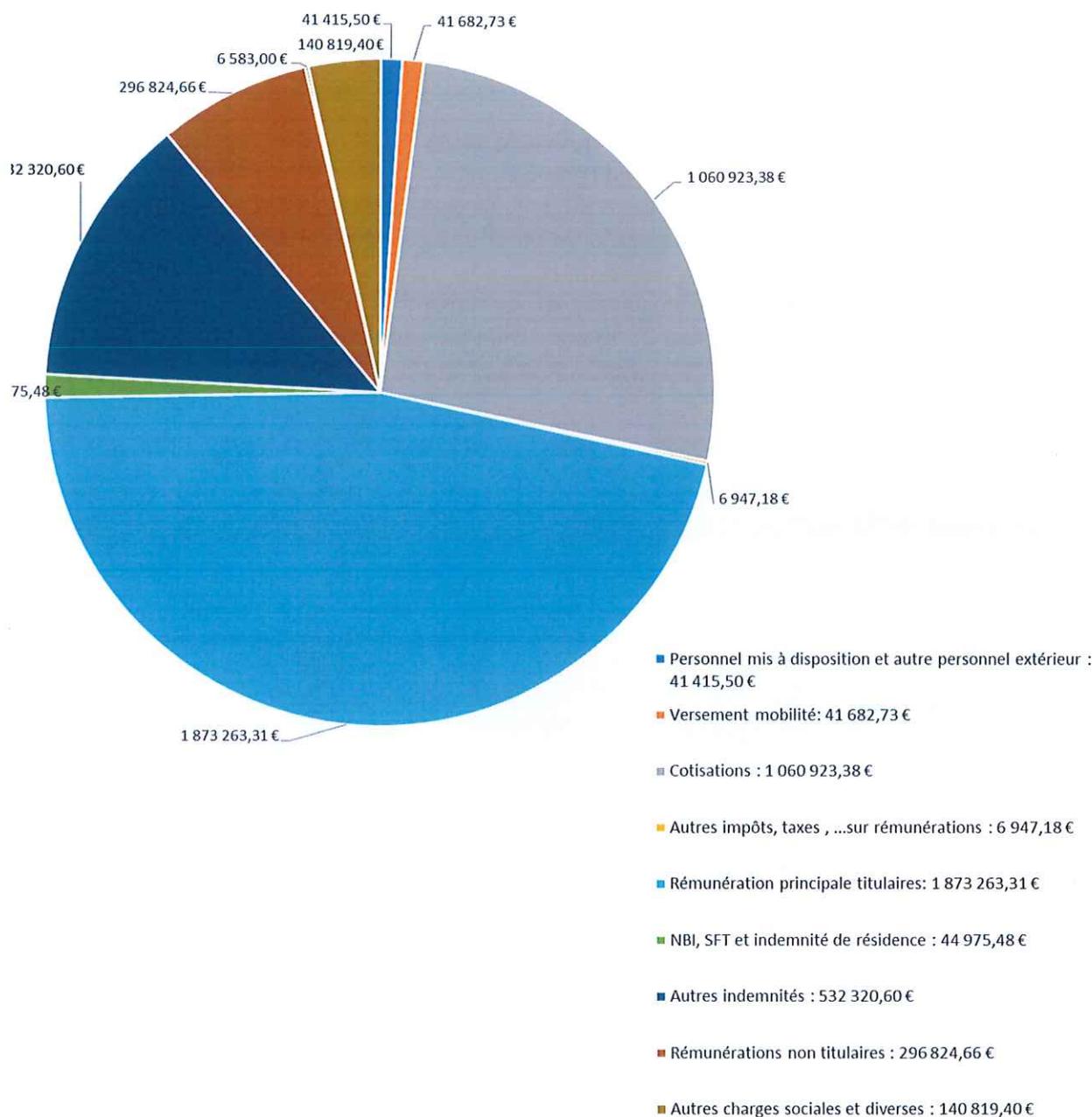
- un directeur des services techniques en remplacement d'un agent parti en aout.
- un responsable du centre aquatique arrivé le 16/01/24
- un chauffeur arrivé le 05/02/24
- un agent polyvalent service ordures ménagères (prévu en avril)
- un chargé de mission développement territorial (prévu en mai)
- un chargé de mission Gemapi en remplacement d'un agent parti en aout (arrivée le 1^{er} mars)
- un agent d'exploitation au service eau en remplacement d'un agent parti en septembre (arrivé en février)
- un technicien STEP en remplacement d'un agent parti en septembre 2023
- les revalorisations, y compris l'attribution de 5 points d'indice supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2024, les avancements et reclassements pour l'ensemble des services

Structure des effectifs

Effectifs au 31/12/23	Nombre agents		ETP
Catégorie A	6	titulaires	6
Catégorie B	18	titulaires	15,47
Catégorie C	62	titulaires	59,54
TOTAL	86		81,01

Il convient d'ajouter **9.65 équivalents temps plein en statut de non titulaire** (hors catégorie).

Répartition 2023 des rémunérations



Etat sur la mutualisation

Les mutualisations déjà réalisées :

Plusieurs services ont été mis à disposition des communes sans prise de compétence :

- La police intercommunale créée en 2011

23 communes sont aujourd'hui adhérentes au service (Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes les Grands, Courtelevant, Courcelles, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 9 agents.

- Le service d'instruction du droit des sols créé en 2015

Le service est chargé de l'instruction de l'ensemble des certificats et autorisations d'urbanisme (CUa et b, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) sur les 24 communes adhérentes (Beaucourt, Boron, Brebotte, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier l'Evêque, Suarce, Vellescot).

Le service compte 1,5 agent.

- La Société Publique Locale Sud Immobilier

Créée en 2013 et dont les actionnaires sont exclusivement la CCST et 22 communes du Sud Territoire, la SPL Sud Immobilier a été constituée pour apporter des compétences en matière d'ingénierie, de montage et de suivi d'opérations pour les communes, dans le cadre de réalisation d'opérations d'aménagement, d'opérations de construction et d'exploitations de services.

Un appui administratif et technique est donc disponible pour les communes sous forme de prestations de services facturées sous des conditions « in-house » (en interne), et réglées par convention entre la SPL et les communes actionnaires ou la Communauté de communes.

- Le conseil juridique

Depuis le 1er janvier 2016, la CCST adhère au service de SVP.

La CCST a souhaité faire bénéficier ses communes membres de ce service dans le cadre d'une mutualisation d'un accompagnement juridique.

Ainsi, pour toute question, les communes s'adressent par écrit (courrier ou mail) à la CCST qui se charge de consulter les services de SVP pour ensuite transmettre les réponses juridiques aux problématiques soulevées.

- La fourrière automobile

A l'issue d'une période d'organisation et de mise en place de ce nouveau service au sein de la Communauté de communes au courant de l'année 2018, la fourrière automobile devient opérationnelle à compter du 1er janvier 2019.

24 communes adhérentes bénéficient désormais d'un service supplémentaire, leur permettant de retirer du domaine public des véhicules abandonnés par leur propriétaire et pouvant générer un risque à la sécurité publique.

- Le centre aquatique

Pour la gratuité sur les scolaires d'un montant total de 140 000 € de recettes minorées, pris en charge par la CCST en lieu et place des communes.

Une image du compte administratif 2023 provisoire

Les **premières projections** laissent apparaître :

En fonctionnement :

- Un résultat d'exercice excédentaire de 779 482.86 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2022 de 1 187 950.98 €, soit un excédent global de 1 967 433.84 €.

En investissement :

- Un résultat excédentaire de 589 795.18 € auquel vient s'ajouter le résultat excédentaire de 2022 de 32 414.54 €, soit un résultat global de 622 209.72 €.

- Des restes à réaliser à hauteur de 1 148 998.51€ en dépenses et à hauteur de 1 189 942 € en recettes.

Les orientations 2024

Affaires générales

Instruction des autorisations liées au droit des sols

Suite à la réforme de la filière ADS (Application du Droit des Sols), la CCST a créé un service Instruction des autorisations liées au droit des sols, opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et chargé, pour le compte des communes adhérentes, des actes d'instruction du sol conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme.

24 des 27 communes de la CCST adhèrent au service composé de 2 personnes pour 1,5 ETP. Un recrutement d'un instructeur a été effectué en 2023 afin de permettre un tuilage de quelques mois avec un agent actuel désirant faire valoir ses droits à la retraite à compter du mois d'octobre. En définitive, l'agent a été présent jusqu'à la fin de l'année.

Sur l'année 2023, 1280 dossiers ont été instruits par le service.

Les principaux investissements prévus en 2024 sont essentiellement liés à la numérisation et l'intégration d'éventuelles nouvelles couches de données dans le logiciel d'instruction (notamment des nouveaux documents d'urbanisme communaux au fur et à mesure de leur approbation).

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à environ **140 000 euros** (dont environ 98000 euros de charges de personnel).

Fonteneilles

Le projet consiste en l'aménagement dans ce bâtiment de logements sur les 3 niveaux des ailes Ouest et Nord. L'aile Sud, restant propriété de la CCST, est dévolue à des activités tertiaires, commerciales et/ou de services publics.

Suite à l'appel à candidature lancé courant 2021 pour les travaux de conception et d'aménagement des ailes dévolues à de l'habitation, le marché a été attribué à la SCCV La Fabrique pour la réalisation de logements sociaux dans une partie du bâtiment (pignon sud-ouest) et un programme d'habitat dans le reste de l'ensemble immobilier. L'acte de vente et les documents annexes nécessaires sont en cours de rédaction pour signature dès début 2024 et commencement des travaux.

La première tranche d'aménagement de l'aile Sud a permis l'installation au dernier trimestre 2022 des services de Police municipale intercommunale et de l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de Musique Intercommunale au rez-de-chaussée.

En 2024, la Communauté de communes, propriétaire de l'aile sud, cédera le premier étage à la Ville de Beaucourt pour aménagement de leur médiathèque, dont les travaux doivent débiter cette année.

Courant d'année 2024, il est prévu, dans le cadre de la cession de surfaces à la SCCV La Fabrique, le déplombage de l'ensemble des locaux pour **216 000 euros**, la réalisation d'une cage d'ascenseur et d'escalier extérieure en façade sud ainsi que la réhabilitation de la cage d'escalier intérieure existante pour **251 100 euros**, indispensables à l'accès et l'évacuation de la future médiathèque de Beaucourt au premier étage, et le changement des fenêtres sur le pignon ouest pour environ **157 000 euros**.

L'ensemble du projet, d'un montant d'un peu plus de 4,8 millions d'euros, bénéficie quant à lui du Fonds friches – volet recyclage foncier, suite à l'appel à projets lancé par l'Etat début 2021. Une somme de 967 106 euros a été allouée à la Communauté de communes dans ce cadre, dont un acompte de **241 700 euros** devrait être versé en 2024.

Bâtiment en briques – futur siège administratif

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, il est envisagé de réaliser les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaires et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...)

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il a été décidé de réaliser ces travaux par tranches.

Ainsi, en 2022, a été signé le marché d'études et maîtrise d'œuvre avec le cabinet SOLMON pour la phase 1 des travaux ; celui-ci a donné lieu au rendu d'un dossier d'avant-projet définitif ayant permis la publication du marché de travaux fin 2023.

Les travaux en question devraient se dérouler sur l'année 2024 pour une livraison des locaux début 2025 et sont estimés à **1 513 440 euros**.

La CCST a obtenu en 2022 une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de **95 000 euros**.

Elle est également bénéficiaire d'une subvention départementale au titre du fonds de soutien aux EPCI de **200 000 euros**, à percevoir en 2024.

Pour ce projet inscrit dans la stratégie territoriale de la collectivité et au CRTE du Sud Territoire, une demande de Fonds Vert a été faite pour 2024.

Une lettre d'intention sollicitant une subvention au titre du FEDER, pour un montant de **367 000 euros** a également été rédigée.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La CCST a lancé le 25 juin 2019, en partenariat avec l'Etat, l'ANAH et le Département du Territoire de Belfort, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée initiale de 3 ans prolongée par avenants de deux années (deux fois deux années), soit jusqu'au 24 juin 2024 inclus.

La mission de suivi-animation pour la 5^{ème} et dernière année allant du 25/06/2023 au 24/06/2024 a été confiée à la société URBAM Conseil pour un coût de 58 400 € HT.

Le coût prévisionnel pour 2024 serait ainsi de 29 200 € HT (= 1^{er} semestre 2024) avec comme subventions attendues 35 % de l'ANAH (10 220 €) et 15 % du Département du Territoire de Belfort (4 380 €).

En matière d'investissement, compte-tenu du bilan des 4 premières années de l'OPAH, de l'objectif global de 220 projets correspondant à une participation de la CCST d'un peu plus de 410000 € sur 5 années, des reliquats potentiels et des nouveautés introduites par les différents avenants signés, il est prévu un crédit de 60 000 € pour 25 projets en 2024. A noter que l'ANAH devrait également participer à ces rénovations, en fonction du nombre et type de travaux, au titre de la part variable.

École de musique

Après la prise de compétence en septembre 2018 par la CCST concernant l'enseignement musical, l'année 2024 va constituer la 6^{ème} année pleine de fonctionnement pour cette école de musique intercommunale marquée par une activité en croissance, conséquence normale de l'accroissement notable des inscriptions.

Afin d'assurer son fonctionnement et permettre la mise en place de projets pédagogiques fédérateurs et innovants, en misant sur la poursuite du développement de l'école notamment au niveau des effectifs, une enveloppe de **266 000 euros** dont 230 000 de charges salariales, sera nécessaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'acquisition d'instruments de musique qui permet d'être plus pertinent et plus autonome, ainsi que du matériel informatique et de téléphonie, une somme de **12000 euros** devra être prévue.

L'ensemble des dépenses pour cette année, représentera, par conséquent, une enveloppe de **278000 euros** à laquelle il conviendra de **déduire** l'écolage (montant des inscriptions) estimé à environ 37 000 euros et la subvention du département qui, selon les dernières modalités de calcul, devrait s'élever à environ 19 990 euros.

Service police intercommunale

Le service de la Police Municipale Intercommunale dispose d'équipements et matériels, lui permettant d'assurer convenablement ses missions au quotidien, avec cet objectif de répondre de façon pérenne aux attentes des élus et de la population.

L'acquisition d'un nouveau véhicule, en remplacement du dernier utilitaire sous contrat de location, est à prévoir.

Le renouvellement des gilets pare-balles, équipement de sécurité obligatoire pour les agents présents sur la voie publique, est préconisé tous les 5 ans. Certains devront être remplacés.

En marge, les Formations Préalables à l'Armement pour la catégorie B1 (armes létales), sont toujours à prévoir au budget 2024, n'ayant pu être réalisées en 2023.

Pour l'année 2024, en investissement, il sera entre autres, nécessaire d'acquérir :

- Un nouveau véhicule en remplacement de la location de l'utilitaire arrivant à son terme (35 000 euros).
- Huit Gilets pare-balles (7 200 euros)
- Un ordinateur supplémentaire

Sont également prévus au budget 2024, en fonctionnement :

- Les formations théoriques et techniques du personnel
- Les formations dans le cadre de la dotation en armement de catégorie B1 (16 500 euros)
- Les différentes maintenances obligatoires (sonomètre, cinémomètre, éthylotest, logiciel,
- LOGITUD, GVE, mise à jour documents professionnels, entretien des véhicules etc....)
- L'habillement du personnel
- L'accès au fichier des véhicules dans le cadre de la fourrière automobile.

Les charges de personnel représentent 490 000 euros.

Les recettes de fonctionnement proviennent en partie de la participation des communes adhérentes pour un montant de 124 500 euros et du paiement des frais de captures des animaux par la fourrière animale de BELFORT : 500 euros.

Communication

La communication vise à mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, à promouvoir le Sud Territoire. L'enjeu est de faire connaître (de l'extérieur) et reconnaître (des habitant(e)s) les atouts et les services du territoire en développant une image positive et attractive. Pour ce faire, la fonction communication agit à deux niveaux : en transversal en tant que levier stratégique de développement et en accompagnement des différents services pour valoriser leurs actions.

Plusieurs partenariats de communication font également partie du programme de travail 2024.

Prévisions 2024 :

Dépenses de fonctionnement : 238 910 €

Dépenses d'investissement : 17 800 €

Ci-dessous les principales actions de communication envisagées en 2024 :

Publications

- Magazine Écho du Sud Territoire
2 numéros : l'un au printemps (mai) et l'autre à l'automne (novembre).
Le magazine, entièrement élaboré en interne, est édité à 12 150 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
→ **2 numéros de l'Écho du Sud pour un budget prévisionnel de 18 500 € TTC (Coûts d'impression et de distribution inclus).**

- Insertion dans des supports à rayonnement extra-territorial
Encarts magazine, publi-reportages notamment.
→ **Budget prévisionnel de 12 000 € TTC.**

Partenariats de communication

- Avec 6 organismes culturels du Sud Territoire ayant un rayonnement extra territorial
MPT Beaucourt, Delle Animation, Grandv'Hilare fait son show, Nuits d'été (Milandre),
Vivre ensemble de Brebotte (spectacle historique) et fête de l'Âne (Suarce).
→ **Budget prévisionnel de 53 000 € TTC.**
Autres partenariats de communication
En fonction des manifestations 2024, un budget complémentaire est proposé.
→ **Budget prévisionnel de 22 000 € TTC.**
- Festival Musiques Plein Sud dans les villages du Sud Territoire
→ **Budget prévisionnel de 43 830 € TTC.**

Développement des outils

Pour accompagner l'ensemble des actions de communications, il est proposé la réalisation, par des professionnels de reportages photos (vues aériennes notamment) et d'une vidéo de présentation du territoire.
→ **Budget prévisionnel de 6 500 € TTC.**

Achat de matériel

Compte tenu de l'internalisation de la fonction PAO et afin de couvrir et / ou organiser des événements à l'échelle du Sud Territoire, il est proposé plusieurs achats : matériel de sonorisation (800 €) et matériel permettant la captation de vidéo/photos (1 500 €).
→ **Budget prévisionnel de 2 300 € TTC.**

Communication touristique

En matière de tourisme, il est prévu en 2024 de mettre à jour et d'imprimer plusieurs documents notamment les 20 brochures des sentiers de randonnées famille.
→ **Budget prévisionnel de 5 000 € TTC.**

Tourisme

Sentiers de randonnées

- La CCST dispose de 20 sentiers de randonnées entretenus par BALISAGE 90 pour un montant de **3 025 €** en dépenses de fonctionnement.
- Entretien des sentiers et rénovation et réfection de certains panneaux : Budget provisoire de **10 000 €**.

Développement touristique / Convention Belfort Tourisme

- Après l'acquisition du camping de JONCHEREY (160 000 €), la 2ème tranche de travaux de réhabilitation des réseaux serait de **180 000 € (demande de 90 000 € DETR 2024)**.
- Partenariat avec Belfort Tourisme (base A-1) **8 000 €**

Commerce

Plateforme commerciale / Partenariat CCI

- Prévoir un forfait maintenance de **2 000 €**
- Un éventuel abondement de **5 000 €** pour une éventuelle opération Intercommunale.
- Convention avec la CCI (sur 4 ans) **10 000 € / an**

Marché du Terroir

- Prestation animation enfant (FestivLoc), tarifs 2022 de l'ordre de **200 €** par marché, prévoir environ 6 manifestations soit **1 200 €**.

Développement économique

Entretien et réparation des différents parcs d'activités 2024

Les dépenses de fonctionnement pour les parcs d'activités de la collectivité se montent globalement à **45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC**. Cette somme comprend principalement l'entretien de la zone d'activités du Technoparc et du parking de covoiturage à Delle, de la zone d'activités des Popins et des Fonteneilles à Beaucourt ainsi que l'entretien et l'analyse de l'eau en sortie des séparateurs hydrocarbures pour le bassin du Technoparc et enfin l'entretien des voiries sur les trois zones (Popins, Technoparc et Pellerie).

En investissement il faut prévoir une enveloppe d'un montant estimatif de **50 000 € HT soit 60 000€TTC** pour l'aménagement de parcelles sur la zone du Technoparc et une nouvelle signalétique sur la zone des Popins et du Technoparc.

Les soutiens financiers à nos partenaires 2024

La collectivité soutiendra financièrement dans leurs actions en 2024 à hauteur de **40 000 €** les partenaires suivants : l'ADNFC (30 000 €) et le MEDEF (10 000 €).

Convention partenariat ESTA – programme « CAP AU SUD » renouvellement pour l'année 2024

Financement de la première année d'un étudiant : **6 200 € TTC**

Convention partenariat avec le GRETA

Dans le prolongement du CAP horloger existant depuis 2012 en formation continue pour adultes au lycée Jules Ferry de Delle, ce dernier, en partenariat avec le GRETA a mis en place en 2023 une formation de Brevet des Métiers d'Arts en horlogerie. A ce titre, la Communauté de communes du Sud Territoire participe via une convention de partenariat sur 5 ans pour un montant de **40 000 euros** par an.

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises 2024

La CCST a mis en place en 2018 une politique d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de soutenir et d'encourager les investissements immobiliers d'entreprises. Une enveloppe de **40 000 €** est prévue cette année.

Les grandes lignes du Budget primitif 2024

En fonctionnement

Les dépenses 2024	15 222 000€
Dont notamment :	
-Charges à caractère général	975 000€
-Charges de personnel	4 310 000€
-Compensations versées aux communes	3 900 343€
-Fonds de concours de solidarité	317 500€
-Amortissements	895 000€
- Virement à la section d'investissement	1 105 000€
-SDIS	1 289 318€
-Charges exceptionnelles (dont versement B. annexes)	1 490 120€
Les recettes 2024	16 887 350€
Dont notamment :	
-Impôts, taxes	7 912 500€
-Dotations, participations	2 833 000€
-Reversement des budgets annexes (comptes 70841/70872) Et participation à la PM	3 043 000€
-Excédent reporté 2023	1 967 433.84€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 665 350 € à la fin de l'exercice 2024.	

En investissement (avec RAR)

Les dépenses 2024	6 550 000€
Dont notamment :	
- Immobilisations incorporelles	80 060€
- Immobilisations corporelles	1 207 450€
- Subv. d'équipement versées (fds de concours, subv équipement...)	1 172 850€
- Immobilisations en cours	2 840 000€
- Emprunts (rbst K)	689 000€
- Autres immobilisations (dont concession/ equ. zacs)	400 000€

Les recettes 2024	6 550 000€
Dont notamment :	
- Amortissements	895 000€
- Produits de cessions	610 000€
- Virement de la section de fonctionnement	1 105 000€
- Dotations, fonds divers et réserve (1068)	575 000€
- Subventions	2 140 000€
- Excédent reporté 2023	622 209.72€

Soit une section d'investissement à l'équilibre à la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget général.

2024-02-07A Budget Eau Potable - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : *Christian RAYOT*

La compétence eau potable a été prise par la Communauté de communes Sud Territoire au 1^{er} janvier 2004. Depuis mars 2010, la collectivité a fait le choix d'exploiter directement en régie ses différents réseaux et infrastructures afin d'avoir la maîtrise totale. Cela aboutissant en 2020, à une gestion de l'eau potable sur la totalité des 27 communes de la CCST et en 2021 à l'autosuffisance de la collectivité.

Ainsi le service des Eaux alimente 9450 abonnés, 250 kilomètres de réseaux (hors branchements), 9 unités de production, 16 réservoirs de stockage et 17 installations (stations de reprise ou de surpressions).

Les éléments marquants de 2023

L'année 2023 a surtout été marquée par :

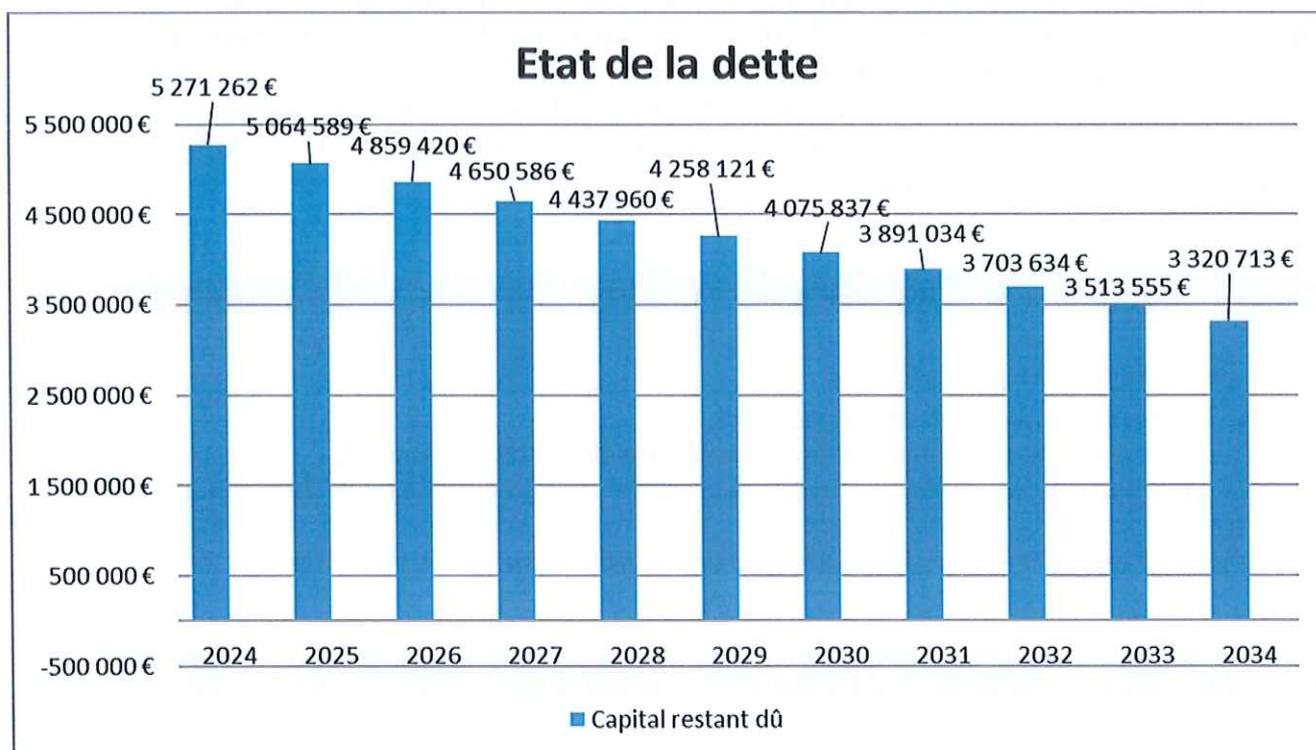
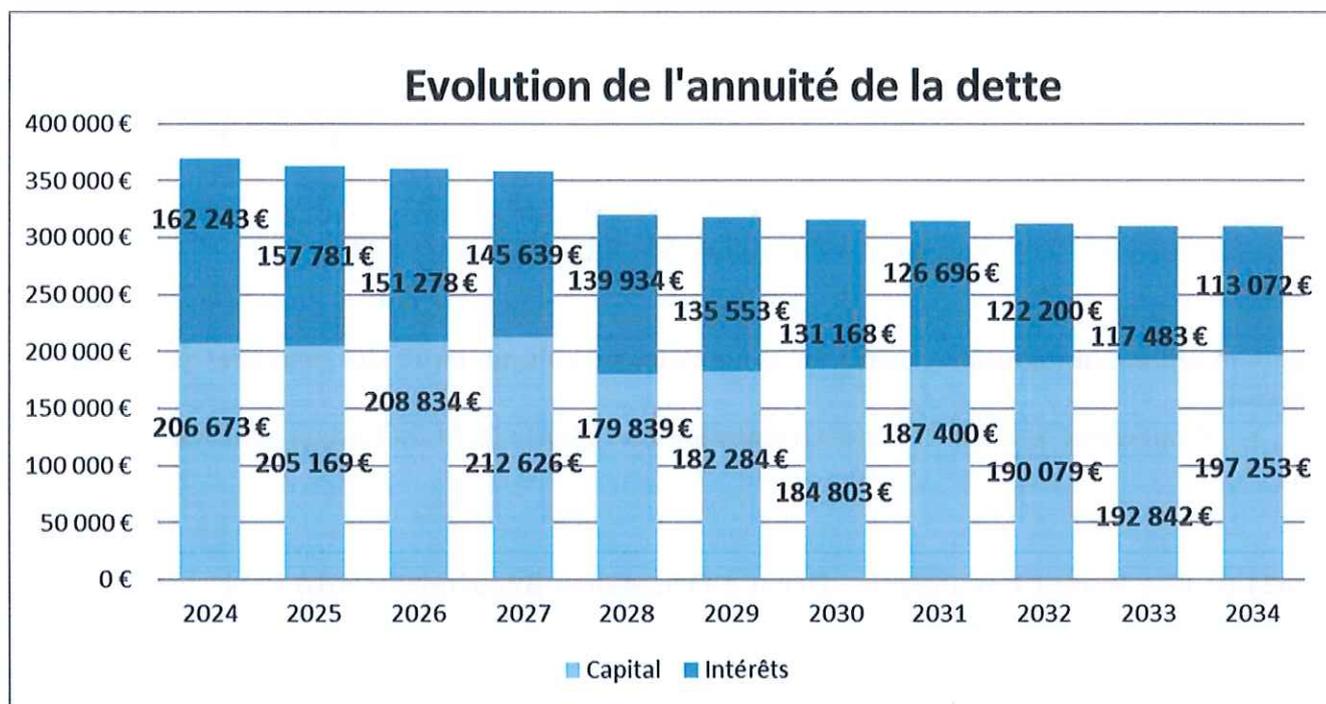
- Le renouvellement de 650 ml de conduites,
- La mise en service des nouveaux pré-localisateurs de fuites à Beaucourt,
- La continuation du déploiement télé-relève des compteurs d'eau à Recouvrance et Brebotte,
- L'achat d'une désherbineuse et son utilisation dans le cadre de « l'Eau d'Ici ».

Etat de la dette

Le capital restant à rembourser en 2024 est de 5 271 262 euros, contre 4 886 648 euros en 2023. En effet, en 2023, pour financer le programme travaux, un nouvel emprunt de 600 000€ avait été contracté.

L'annuité budgétisée représente alors un remboursement de 206 673 euros en capital et 162 243 euros en intérêts, soit une charge financière supplémentaire totale de 368 916 euros sur 2024, montant qui ne met pas en péril la capacité de remboursement de la dette.

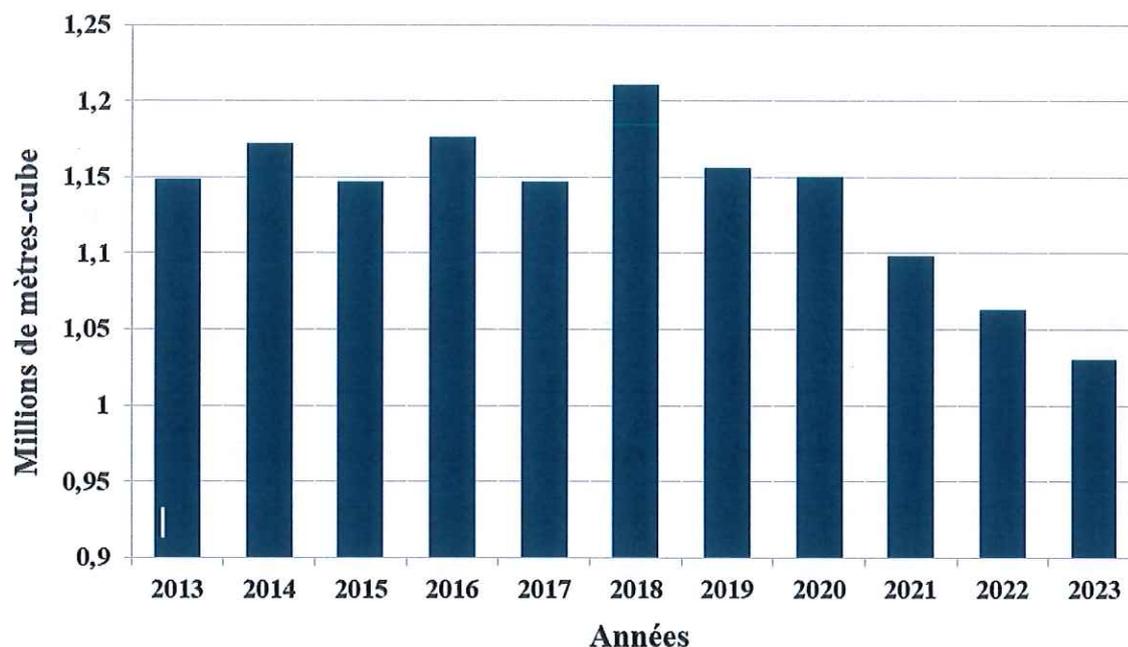
Etat de la dette actuelle



Évolution des recettes (vente d'eau)

La vente d'eau sur les 5 dernières années, a une tendance à la baisse avec en 2023, 1 030 681 m³ soit 3% de moins par rapport à 2022.

Evolution des ventes d'eau sur les 27 communes de la CCST



☞ Nous devons donc envisager un volume d'eau vendu pour 2024 aux abonnés, toujours à la baisse, de l'ordre de 1 000 000 m³, représentant des recettes de l'ordre de 1 875 000 euros.

Ceci avec un prix pour la consommation d'eau à 1,69 €/m³ HT et une part fixe de 19.15 €. Tarifs inchangés depuis le 1^{er} janvier 2017.

S'ajoute 0,29 euros/m³ de redevance pollution prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau et la TVA de 5.5%.

Tableau comparatif du coût de l'eau potable

Coût par abonné basé sur une consommation de 120 m³ par an (ratio national)

Collectivités	Prix du mètre-cube en € HT	Prime fixe en € HT par compteur	Redevance pollution en € HT	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € HT	Montant TVA (à 5,5 %)	Coût annuel sur la base de 120 m ³ en € TTC
CCST (taux 2023)	1,69	19,15	0,29	256,75	14,12	270,87
Moyenne pour 10000 à 50000 hab (taux 2021)				278,80	15,33	294,13
Moyenne nationale (taux 2021)		42		253,20	13,93	267,13
Grand Belfort (taux 2021)	1,43	31	0,29	236,32	13,00	249,32
PMA (périmètre historique) (2021)			0,29	259,20	14,26	273,46
Syndicat Saint Nicolas (2021)	1,55	39	0,29	258,60	14,22	272,82
Syndicat Giromagny (2021)	1,72	39	0,29	279,30	15,36	294,66

source : rapport SISPEA (eaufrance.fr)

Les investissements 2023

Travaux sur les ouvrages :

- Révision de divers pompes et surpresseurs pour 9 037 euros HT.

Travaux sur le réseau public :

- Le renouvellement de la conduite rue du Caporal Peugeot à Joncherey, pour 197 658 euros HT,
- Renouvellement d'une partie de la conduite alimentant les Ecartés de l'Ecrevisse de Florimont pour 25 560€ HT,

Qualité d'Eau :

- Programme l'Eau d'Ici pour préserver la qualité des eaux captées,
- L'achat d'une désherbineuse pour 78 500€ HT et la campagne de binage pour 6 367 €.

Modernisation du service :

- Déploiement de 75 nouveaux pré-localisateurs de fuites à Beaucourt pour 39 938€ HT,
- L'achat de 600 compteurs équipés pour la télé-relève pour 37 677€ HT.

Une image du compte administratif 2023 provisoire :

Les premières projections laissent apparaître pour l'année écoulée :

- A la **section de fonctionnement**, un résultat d'exercice déficitaire de **185 000 euros** et un résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de **598 000 euros**.
- A la **section d'investissement**, un résultat excédentaire de **496 000 euros** et un résultat cumulé de **938 000 euros**.

Soit un excédent global fin 2023 s'établissant à hauteur de **1 508 000€ en y intégrant les restes à réaliser**.

	Résultats 2023	Résultats 2022 reportés	Tous exercices confondus		Reste à réaliser à inscrire en investissement au budget 2024
Fonctionnement	-185 000€	783 000€	598 000€	Dépenses	341 000€
Investissement	496 000€	442 000€	938 000€	Recettes	314 000€
Total cumulé					1 508 000€

Les grandes lignes du Budget Primitif 2024

En fonctionnement

Les dépenses 2024 – 2 707 000 euros

Charges à caractère général	1 071 000€ dont :
<i>entretien et réparation du réseau et installation</i>	460 000 €
<i>énergie</i>	230 000 €
<i>maintenance préventive</i>	20 000€
<i>remboursement BG</i>	85 000€
<i>analyses eau</i>	53 500 €
<i>achat petits équipements</i>	35 000 €
<i>versement redevance prélèvement</i>	70 000€
<i>autres charges</i>	117 500 €
Charges de personnel	560 000 €
Reversement redevance pollution à l'Agence de l'Eau	281 000 €
Dépenses imprévues	5 000 €
Virement section investissement	0 €
Dotations aux amortissements	560 000 €
Admissions non valeurs	10 000 €

Charges financières (dont intérêts d'emprunts)	180 000 €
Charges exceptionnelles	30 000 €
Provisions pour risques	10 000 €

Les recettes 2024 –2 856 000 euros

Vente d'eau aux abonnés	1 875 000 €
Redevance pollution	281 000 €
Travaux facturés aux abonnés	70 000 €
Amortissement subventions	22 000 €
Produits divers	10 000 €
Excédent reporté 2023	598 000 €

Soit un excédent cumulé d'environ 149 000€ à la fin de l'exercice 2024.

En Investissement

Les dépenses 2024 –2 025 000 euros

Les hypothèses et projections faites ci-dessus nécessitent l'inscription obligatoire de :

- 1 000 € pour les imprévus,
- 22 000€ pour l'amortissement des subventions,
- 10 000 € pour les opérations patrimoniales,
- 220 000 € pour le remboursement d'emprunts en capital,
- 342 000 € pour couvrir les restes à réaliser,
- 1 330 000 € pour les immobilisations (études et travaux)
- 100 000 € pour les immobilisations en cours.

Les restes à réaliser concernent principalement :

- 13 500 € pour finir le schéma directeur,
- 321 000 € pour continuer les travaux de réhabilitation du château de Croix,
- 5 800 € pour le renouvellement des conduites à Joncherey et Bretagne.

Les travaux à engager sur 2024 représentent 1 215 000 euros dont :

- Le renouvellement de la conduite rue Principale à Faverois pour 365 000 €,
- Le renouvellement de la conduite rue de Courcelles à Florimont pour 290 000 €,
- Le renouvellement de la conduite rue du Lieutenant Rusconi à Grandvillars pour 340 000 €,
- Le démarrage des travaux de renouvellement des réseaux de Brebotte et Grosne pour 200 000€,
- Le remplacement des pompes du forages de Lepuix-Neuf pour 20 000€.

Les recettes 2024 – 2 025 000 euros

De même que pour les dépenses d'investissement, certaines recettes sont envisagées :

- 0€ de virement depuis la section de fonctionnement,
- 560 000€ de provision aux amortissements,
- 10 000€ pour les opérations patrimoniales,
- 417 000€ de subventions (RAR inclus),
- 100 000€ pour les immobilisations en cours,
- 938 000€ d'excédent reporté de l'année 2023.

Soit un exercice 2024 à l'équilibre.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget Eau Potable.**

Le Président précise que la Communauté de communes du Sud Territoire a investi pour remettre l'ensemble des réseaux et ouvrages d'eau potable à neuf mais aussi pour atteindre une autonomie en matière d'eau potable.

Ces travaux ont permis la réalisation d'économies en matière d'achats d'eau à Pays de Montbéliard Agglomération notamment, qui fournissait des communes du territoire.

2024-02-08 Budget annexe Service Assainissement collectif - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Pour rappel, depuis mi-2016 la compétence assainissement est gérée intégralement en régie.

Les éléments marquants de 2023

Plusieurs opérations de travaux initiées en 2022 se sont étalées sur plusieurs exercices (2022-2023).

Il s'agit :

- travaux sur les stations d'épuration :
 - création d'un bassin d'orage de 1100 m³ et réhabilitation lourde (files eau et boues) de la STEP à boues activées de Beaucourt : réception à faire
 - création de la STEP (rhizosphère) de Froidefontaine, Brebotte et Grosne : réception à faire et prévoir une inauguration
 - renouvellement d'un agitateur et d'une vis de relevage à la STEP de Grandvillars : opération engagée sur 2023 mais devant être finalisée à l'été 2024.
- travaux sur les réseaux :

- création des réseaux d'assainissement collectifs sur la commune de Froidefontaine (tranche 1 correspondant à 85 % du village) : réception à faire
- réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement au centre-ville de Delle : opération terminée.

- opérations engagées sur 2023 :

- étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la commune de Faverois (Pro en cours),
- préparation des travaux (tranche 2) de la mise en séparatif de la commune de Florimont (rue de Courcelles et Courtelevant) : lancement des travaux en juin 2024.

La **crise internationale** accompagnée de ses incertitudes, couplée à une crise énergétique inédite (*doublement du prix de l'électricité en 2022 pour le service*), des ruptures d'approvisionnement pour certains produits et une inflation importante (*6 % en moyenne France mais jusqu'à plus de 100 % pour certains produits*), ont fortement impacté l'exploitation du service, ses projets et ses finances.

Deux opérations de travaux (mise en séparatif à Froidefontaine et création de la station de Froidefontaine) ont conduit à **d'importantes réévaluations financières des opérations de travaux notamment**.

Le service a cependant réussi à limiter ces impacts et réussi à maintenir la poursuite de l'activité en assurant une continuité de service aux usagers.

Les prévisions 2024 : études et travaux

Il s'agira pour le service de solder les opérations de travaux 2022-2023 actuellement en phase de pré-réception et de poursuivre les projets inscrits au programme de travaux du service assainissement.

Le service se doit d'engager les études en lien avec la **production documentaire** exigée par les textes réglementaires (arrêté du 21 juillet 2015). Ont été identifiées, en lien avec la DDT 90, le démarrage en 2024 des études suivantes :

- 3 cahiers de vie et 1 manuel d'autosurveillance à rédiger
- 1 diagnostic RSDE ("Rejets de substances dangereuses dans l'eau") sur les réseaux en amont de la station d'épuration de Grandvillars.
- 1 étude d'analyse des risques de défaillance concernant la station de Grandvillars
- 3 diagnostics périodiques, ou schémas directeurs, sur les agglomérations assainissement suivantes : Grandvillars/Delle, Croix, Beaucourt.

Une partie de ces études sera réalisée en interne, le reste sera sous-traité pour environ 50 000 €.

Il apparaît nécessaire de disposer d'un **schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire**. Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, le schéma directeur constitue une aide à la décision précieuse pour le pilotage de la compétence assainissement grâce à :

- la planification technique pluriannuelle (actions et travaux),
- la programmation budgétaire,
- la prospective tarifaire.

Son coût est estimé à 120 000 €. L'étude est financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans son 11^{ème} programme.

D'autre part le service engagera de nouvelles **opérations de travaux sur les réseaux d'assainissement** :

- agglomération d'assainissement de Froidefontaine: travaux de mise en séparatif et d'extension de la collecte sur les communes de Brebotte et de Grosne : l'enveloppe globale du projet est estimée à 3 090 000 € dont 3 M€ de travaux.
Ces travaux doivent nécessairement être réalisés en 2024 pour éviter le remboursement de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour la création de la station d'épuration de Froidefontaine.
- agglomération d'assainissement de Faverois: travaux de mise en séparatif rue principale, rue des Prés et rue Basse: 1,4 M€ de travaux hors études et MOE.
Compte tenu des contraintes financières 2024, seule pourra être réalisée cette année l'opération mutualisée avec la commune (rue principale, 800 000 € de travaux).
- agglomération d'assainissement de Florimont: travaux rue de Courcelles et Courtelevant dont le marché de travaux a été notifié à l'entreprise début 2024 pour 550 000 €.
- agglomération de Grandvillars/Delle travaux rue Rusconi et rue de la première armée, dont le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué mi-février 2024.
Opération de travaux mutualisée Commune/CCST avec reprise des enrobés par le CD90.
- Autres travaux : une enveloppe de 140 000 € est prévue au budget en vue de réaliser une ou plusieurs petites opérations sur les réseaux, en lien avec des travaux communaux de voirie. Le montant ci-dessus intègre les frais d'études.

Image du compte administratif 2023

Les premières projections laissent apparaître un résultat cumulé 2023 excédentaire pour les deux sections budgétaires :

- section de fonctionnement : 542 385,06 €
- section d'investissement : 1 418 827,71 €

	Résultats 2023 (solde d'exe)	Résultats 2022 reportés	cumulé fin 2023
Fonctionnement	-424 702,09 €	967 087,15 €	542 385,06 €
Investissement	1 164 751,00 €	254 076,71 €	1 418 827,71 €

Les restes à réaliser 2023 représentent un solde positif (281 578,63 €).

	RAR 2023 (investissements)	solde RAR 2023
Dépenses	477 913,87 €	281 578,63 €
Recettes	759 492,50 €	

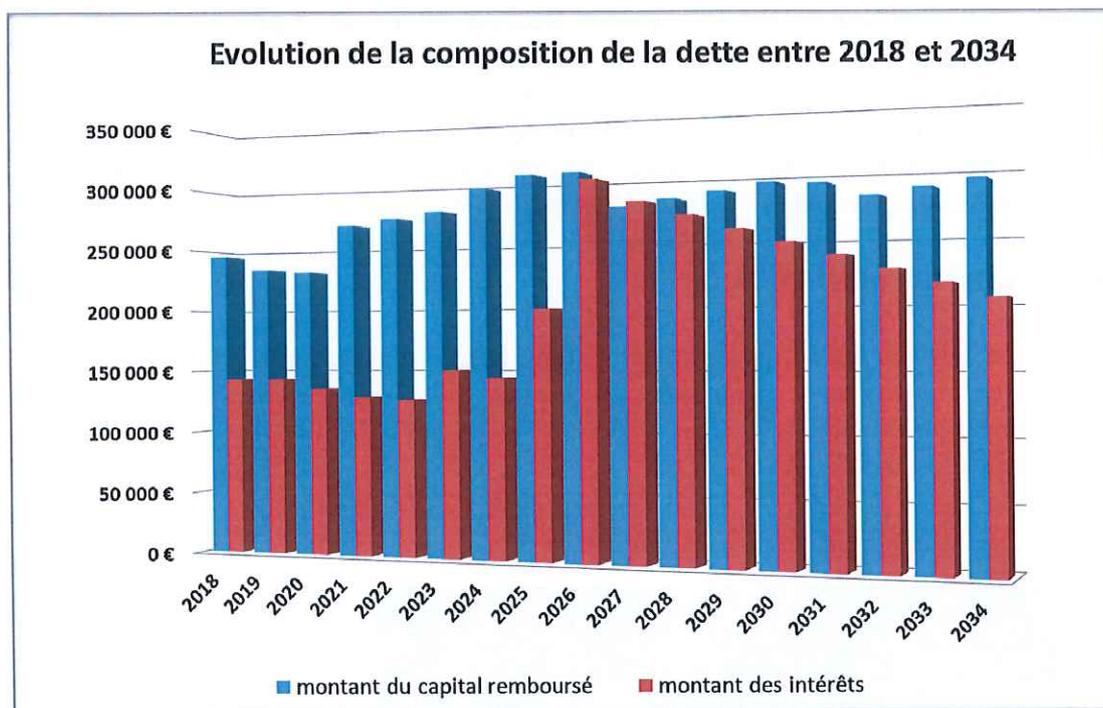
Etat et structure de la dette en 2023

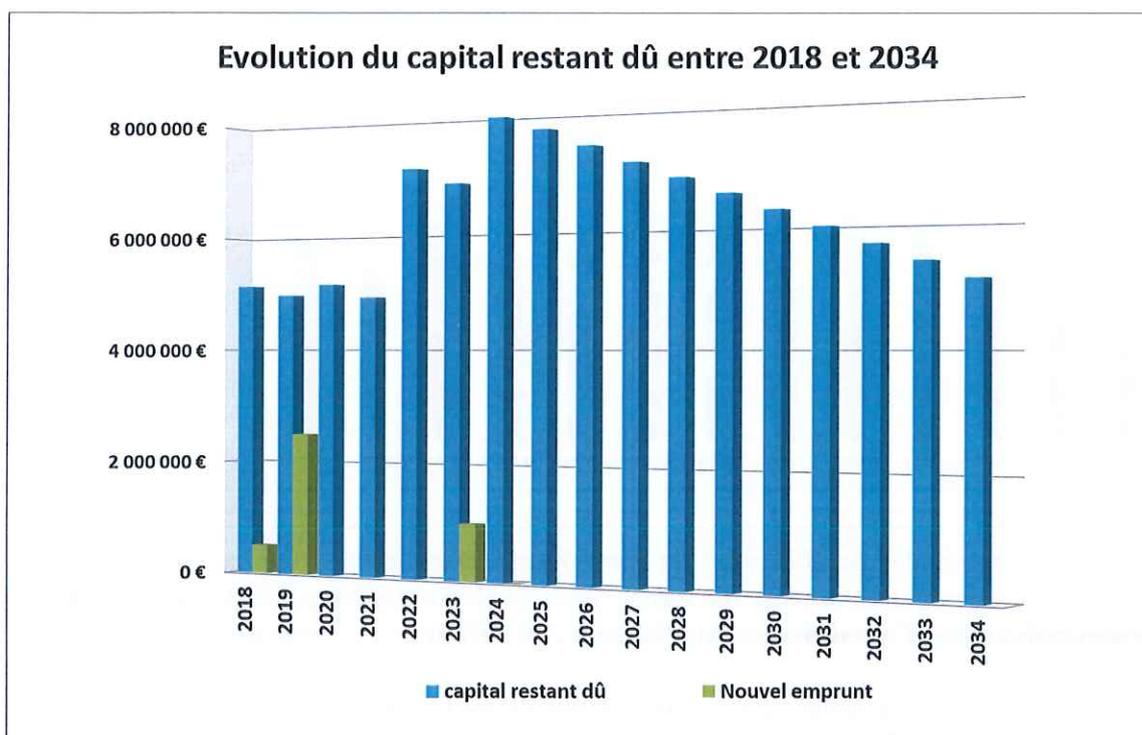
Pour mémoire, le service a déjà réalisé huit emprunts depuis 2011. Trois nouveaux emprunts ont été réalisés depuis 2018 :

- 2018 : 500 000 €
- 2019 : 2 500 000 €
- 2023 : 1 450 000 €

Le **capital restant à rembourser** au 1^{er} janvier 2023 sur ces emprunts est de **8 061 636 € euros**.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution de la composition actuelle de la dette et le capital restant dû entre 2018 et 2034.





Rappel des investissements réalisés depuis la prise de compétence

Investissements annuels réalisés en € HT	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	280 000	492 000	512 000	1 438 000	1 396 000	2 710 000
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	1 484 000	1 246 000	463 000	802 000	1 685 000	2 875 000

En 2023 il y a eu 1 164 751 € d'investissements.

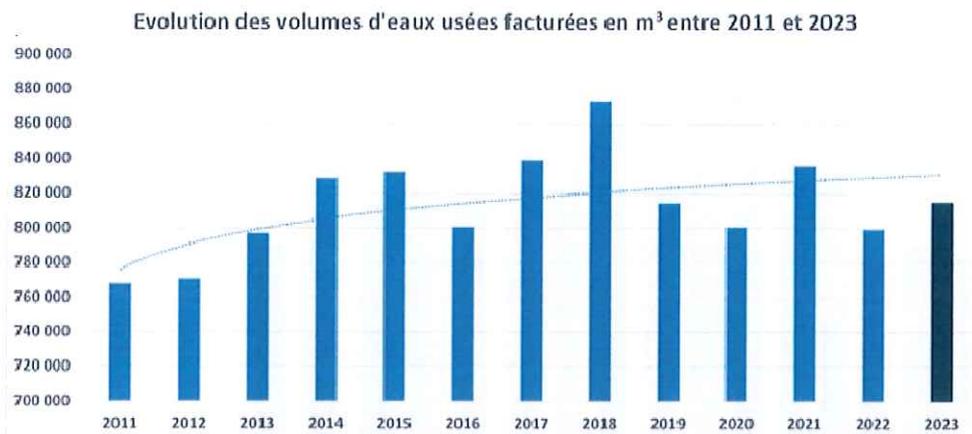
Soit un total investi de 16 547 000 € entre 2011 et 2023 (soit en moyenne 1 273 000 € par an).

Recours à un nouvel emprunt en 2024

Pour équilibrer la section d'investissement 2024, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt, dont le montant s'élève à 1 800 000 €.

Evolution des recettes : la redevance assainissement

La prévision des volumes consommés d'eau potable est en baisse par rapport aux prévisions présentées lors du vote du BP 2023. Pour rappel, il avait été retenu une consommation de 815 000 m³ au titre de l'année 2023.



Or les consommations totales de 2023 sont de 756 500 m³, auxquelles il faut retrancher 6 372 m³ correspondants à des annulations de factures. Ainsi **la consommation 2023 d'eau potable assujettie à la redevance d'assainissement s'élève à 750 128 m³.**

Cela représente 65 000 m³ de moins que les prévisions et, en terme de consommations réelles, **50 000 m³ de moins qu'en 2022 (- 6%).**

Les consommations devraient à terme augmenter **du fait des travaux de mise en séparatif** sur Courtelevant et Florimont ainsi que sur Froidefontaine avec un effet retard de 2 à 3 ans (*délai entre les travaux publics et les raccordements des usagers*).

☞ **Par prudence, nous envisagerons donc des volumes d'eaux usées facturés aux abonnés de l'ordre de 750 000 m³ pour 2024.**

Le tarif de la redevance assainissement fixé par la collectivité est de **1,84 euros HT/ m³**. Ce tarif ne permet pas d'équilibrer la section de fonctionnement (- 210 000 €). Par conséquent il y a lieu d'augmenter celui-ci. Ci-dessous à titre comparatif les tarifs pratiqués dans les collectivités voisines de la CCST :

Tableau comparatif des tarifs d'assainissement

Collectivités (données Sispea ou collectivités)	Part fixe annuelle (HT)	Part variable (HT)	Prix en TTC au m ³ sur base 120 m ³
CCST (tarif 2023)	0 €	1.84 €/m ³	2.2 € TTC/m ³
PMA (historique Montbéliard) (tarif 2022)	? €	? €	1.74 € TTC/m ³
Grand Belfort (tarif 2023)	40 €	2.15 €/m ³	2.64 € HT/m ³ Non assujetti à TVA
CCVS (tarif 2024)	90 €	2.52 €/m ³	3.77 € TTC
CCSAL (68) (tarif 2022)	49.52	1.97 €/m ³	2.79 € TTC/m ³
Moyenne départementale (SISPEA, 2022)			2.62 € TTC/m ³

Compte tenu :

- Du **résultat négatif de fonctionnement projeté 2024 avec la redevance actuelle,**
- **De l'augmentation très nette, dans les années à venir, des annuités d'emprunt,**
- de la nécessité de **poursuivre les investissements dans les réseaux,**
- de la volatilité des prix des matières premières et de l'énergie,
- des baisses de recettes liées à la diminution des redevances assainissement de 6 % (en 2023),
- du maintien en état des ouvrages et des divers équipements vieillissants,
- de la nécessité de tendre vers une conformité a minima documentaire de nos systèmes d'assainissement,

Il apparaît nécessaire **d'augmenter progressivement le prix de l'assainissement au titre de l'année 2024 et inévitablement au cours des prochaines années.**

Deux solutions sont proposées :

1. La mise en place d'une **part fixe de 40 € HT/an.** Cela permettrait d'obtenir une recette de 306 000 € HT générant un excédent financier de + 95 585 € de la section de fonctionnement.
2. L'augmentation de la part variable pour obtenir une recette similaire de 306 000 € HT. Il faudrait augmenter celle-ci de 40 centimes. Cela représenterait un tarif assainissement CCST de 2,24 € HT/m³. Si l'on ajoute la redevance de modernisation de l'Agence de l'Eau, **le tarif serait alors de 2,40 € HT/m³ (2,64 € TTC/m³).**

Après débat, il est proposé d'opter pour la 2ème proposition.

Les grandes lignes du budget primitif 2024 ci-dessous tiennent compte de la modification tarifaire évoquée ci-dessus et de l'emprunt de 1 800 000 € à réaliser pour équilibrer la section d'investissement.

Les grandes lignes du budget primitif 2024

En Fonctionnement

↳ **Les dépenses : 2 892 885,06 €**

Charges à caractère général représentent 1 008 100 € dont :

- Remboursement de frais à la CCST	80 000 €
- Marché de travaux, entretien, réparation	220 000 €
- Energie	280 000 €
- Produits de traitements	130 000 €
- Traitement des boues	100 000 €
- Analyses	20 000 €
- Etudes	55 000 €

Charges du personnel et frais assimilés	503 000 €
Impôts et taxes dont :	
- Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	116 500 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	313 700 €
Dotations aux amortissements	792 000 €
Charges exceptionnelles	50 000 €
Provisions pour risques	4 000 €
Virement section investissement	95 585 €

↳ Les recettes : 2 892 885,06 €

Redevance assainissement	1 706 000 €
Travaux facturés aux abonnés	80 000 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte	116 500 €
Participation assainissement collectif	30 000 €
Prime épuration (Agence de l'Eau)	40 000 €
Participation communes extérieures (SEBA)	80 000 €
Amortissement subventions	268 000 €
Excédent cumulé reporté	542 385 €

☞ La section de fonctionnement est à l'équilibre.

En Investissement

↳ Les dépenses : 6 615 336,87€

- Opérations d'ordre	262 000 €
- Emprunts et dette	345 523 €
- Etudes	121 000 €
- Immobilisations corporelles (21)	1 381 813 €
- Immobilisations en cours (23)	4 460 000 €

↳ Les recettes : 6 647 281,93 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 418 827 €
Subventions d'investissements	2 471 492 €
Emprunts	1 800 000 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	792 000 €
Opération patrimoniale	20 000 €

☞ La section d'investissement est en excédent : 31 945,06 €.

Le résultat global de l'exercice 2024 est excédentaire de 31 945,06 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget Assainissement collectif

Martine BENJAMAA quitte la salle et ne prend plus part aux votes à partir du point suivant.

2024-02-09 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif -Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Situation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (dit SPANC) de la CCST existe depuis la prise de compétence assainissement soit au 1^{er} janvier 2009.

Le SPANC compte environ 1 150 abonnés.

Dans l'objectif de mutualiser les moyens et d'assurer la continuité du service public, le service assainissement non collectif est associé au service assainissement collectif. Ainsi un poste de technicien assainissement est mutualisé entre les deux services.

Bilan 2023

Le SPANC a réalisé au total 155 contrôles de conformité au cours de l'année 2023.

Type de contrôle	Quantité réalisée
périodique de bon fonctionnement et d'entretien	65
conception	27
bonne exécution	26
vente	37
TOTAL	155

L'essentiel des contrôles portent sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Les vidanges constituent une prestation facultative proposée par le service aux usagers, via un marché public. En 2023, 64 usagers ont sollicité la CCST. Ce nombre, stable depuis 2 ans, se rapproche de la moyenne constatée sur 6 ans (50 par an) après une baisse en 2021. Il reste toutefois faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST.

Le SPANC poursuit son travail de conseil et d'accompagnement des usagers dans le cadre de l'entretien ou de la réhabilitation de leur installation. Cela représente en moyenne 2 rendez-vous par semaine ; ce rôle de conseil ne fait pas l'objet d'une facturation aux abonnés.

Les opérations groupées de mise en conformité des ANC financées par l'Agence de l'Eau ont pris fin en 2023. Il n'est pas certain que l'Agence de l'Eau renouvelle ce dispositif dans le cadre de son prochain programme d'aide financière.

Objectifs 2024

L'année 2024 sera marquée par différents évènements :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, notamment sur Chavanatte et Suarce (150 contrôles environ)
- la mise à jour du règlement de service (approuvé en 2014) pour intégrer les évolutions réglementaires.
- le suivi administratif des installations présentant un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement, avec obligation de travaux dans les 4 ans suivant le contrôle.

Cette démarche n'est pas réalisée à ce jour par le SPANC. Le conseil sera également sollicité pour mettre en place des pénalités financières auprès des abonnés concernés afin qu'ils s'engagent dans les travaux de réhabilitation de leurs installations non conformes.

Evolutions budgétaires 2024

Les prévisions budgétaires révèlent que le budget 2024 est excédentaire. Il n'y a donc pas lieu d'augmenter les tarifs des contrôles, même si ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2010.

Les tarifs actuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Tarif actuel (HT)
diagnostic initial	63.51 €
périodique de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans)	56.87 €
conception	63.51 €
bonne exécution	63.51 €
vente	63.51 €

Pour information, les tarifs appliqués par les intercommunalités voisines de la CCST sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Grand Belfort	PMA	CCVS	CCSAL (68)
diagnostic initial		200 €		180 €
périodique	21 €/an plus 51 € l'année du contrôle	100 €	55 €/an soit 440 €/8 ans	110 €
conception	155 €	200 €	130 €	200 €
bonne exécution		100 €	130 €	180 €
vente		100 € (200 €)	150 €	

Il est rappelé que le contrôle diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien est facturé tous les 8 ans (fréquence de contrôle fixée par la collectivité).

Les grandes lignes du Budget Primitif 2024

En Fonctionnement

En dépenses : 47 100 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	19 200 €
↳ Prestations de vidange	15 000 €
↳ Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000 €
↳ Entretien du véhicule	800 €

Charges de personnel 25 000 €

En recettes : 82 423 €

Résultat d'excédent reporté	53 290 €
Vente de produits (contrôles et vidanges)	29 133 €

Le budget de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 35 323 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget Assainissement non collectif**

Fabrice PETITJEAN quitte la salle et ne prend plus part aux votes à partir du point suivant.

2024-02-10 - Service Ordures Ménagères - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre aux élus d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, a pour objectif d'apporter aux membres des assemblées délibérantes les éléments nécessaires à leur débat, qui doit permettre de dégager les priorités de l'année en cours, sans pour autant lier l'exécutif par un vote.

➤ Perspectives budgétaires :

✚ Une augmentation des tarifs du SERTRID (+3,2%)

La part variable (traitement thermique avec valorisation énergétique à l'Ecôpole de Bourogne) pour les ordures ménagères, refus de tri et encombrants passe de 82 €/T en 2023 à 84.62 €/T en 2024.

Le traitement des déchets végétaux passe de 61.50 €/la tonne à 63.47 €/la tonne.

✚ Une évolution de la TGAP (+8%)

La taxe Générale sur les activités polluantes passe de 13€/la tonne à 14 €/la tonne.

✚ Légère baisse des tarifs de la collecte sélective (-2%)

Les tarifs des différentes prestations comprises dans notre marché relatif au transport, tri et traitement de la collecte sélective évoluent comme suit :

PRESTATIONS	TARIF HT 2023	TARIF HT 2024
Location de bennes	60,02	59,02
Coût de transport	112,84	110,96
Coût de tri monomatériaux	45,62	44,86
Coût de tri multimatériaux en ECT	190,67	187,69
Caractérisations	156,06	153,46

✚ Incertitude sur l'évolution des cours de rachat des matériaux

✚ Les biodéchets

Le coût de traitement des biodéchets s'élève à 85€HT/la tonne, cette nouvelle collecte qui a démarré au premier janvier 2024, pèsera sur nos dépenses de carburants, l'exutoire étant situé à ASPACH, c'est donc environ 120 km en plus parcourus par nos deux bennes à ordures ménagères, et ce, à chaque collecte.

➤ Les projets d'investissements :

- L'acquisition d'une benne à ordures ménagères
- Le démarrage des travaux de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise.
Pour ces travaux, une demande de subvention d'Etat DSIL a été demandée.
- L'acquisition de bacs

Un emprunt de 469 000 € est prévu au budget

QUELQUES CHIFFRES :

Selon le dernier référentiel national de l'ADEME datant de 2013, la moyenne d'ordures ménagères par an et par habitant sur le territoire français est de **288 kg**. Sur le périmètre de la CCST, la moyenne est de **159 kg/an/hab**.

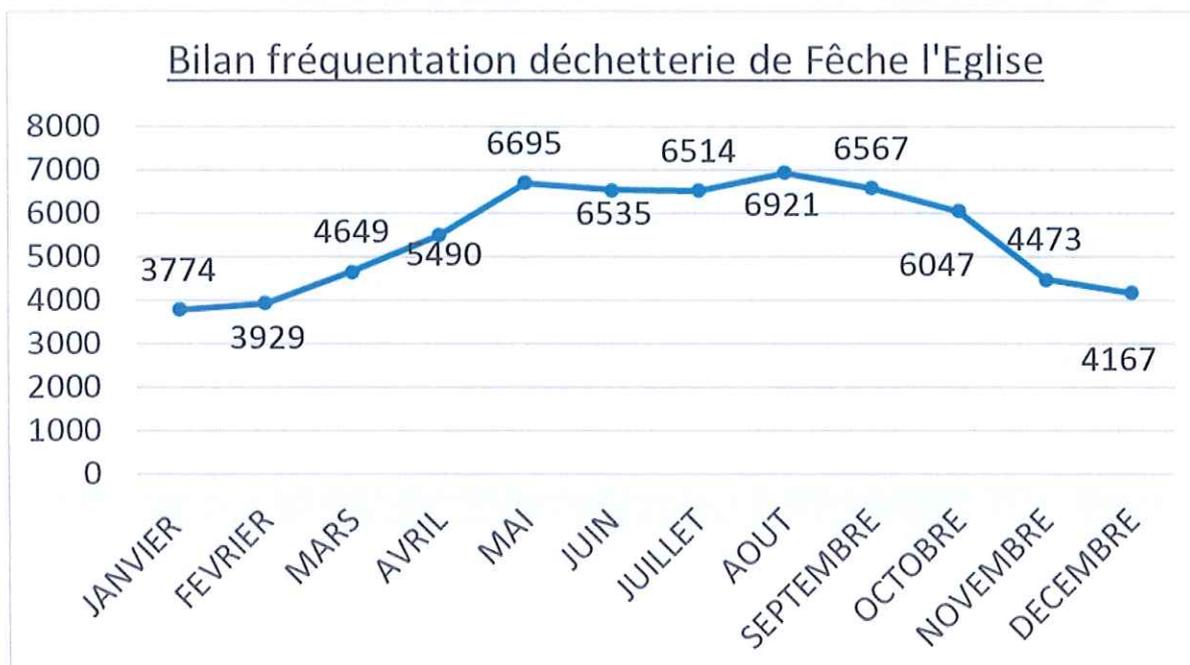
Concernant la collecte sélective, la moyenne nationale se situe à **48 kg** par an et par habitant, la moyenne des habitants du sud territoire est de **72 kg/an/hab**.

INDICATEURS D'ACTIVITE :

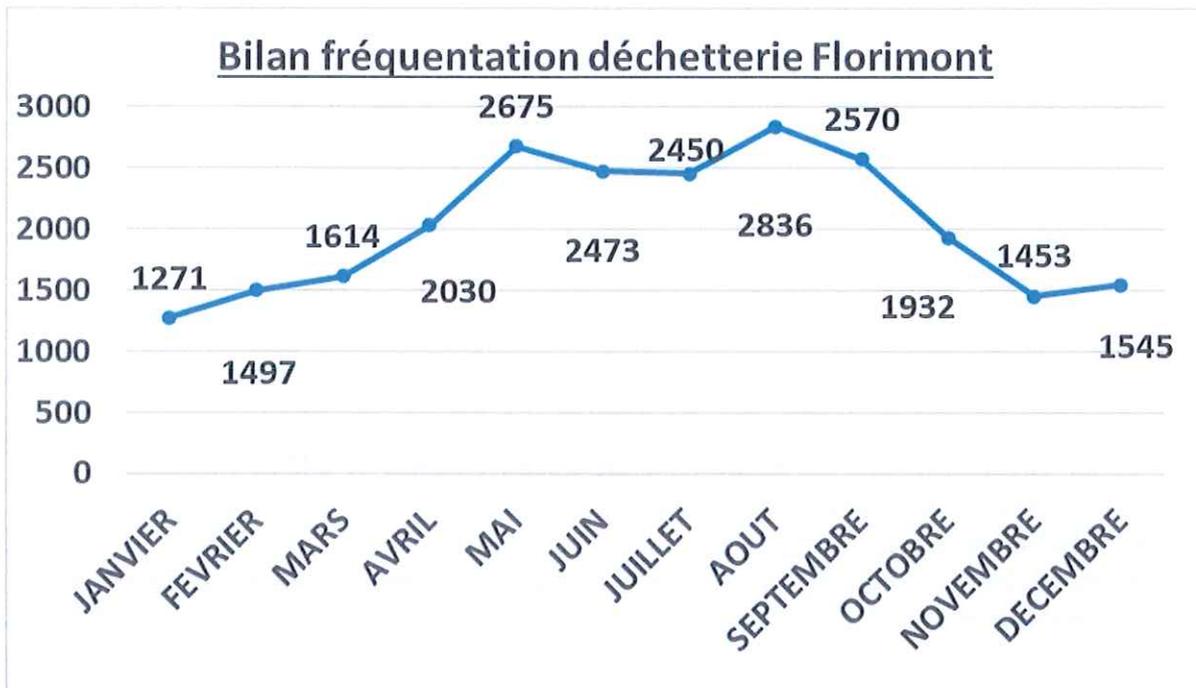
Pour l'année 2023, nous avons comptabilisé :

- **65 761 passages à la déchetterie de Fêche l'Eglise et 24346 passages à la déchetterie de Florimont**
- **311 764 levées de bacs**
- **8666 badges d'accès déchetteries distribués depuis la mise en place du contrôle d'accès.**

Fréquentation de la déchetterie de Fêche l'Eglise :



Fréquentation de la déchetterie de Florimont :



Les éléments marquants de 2023

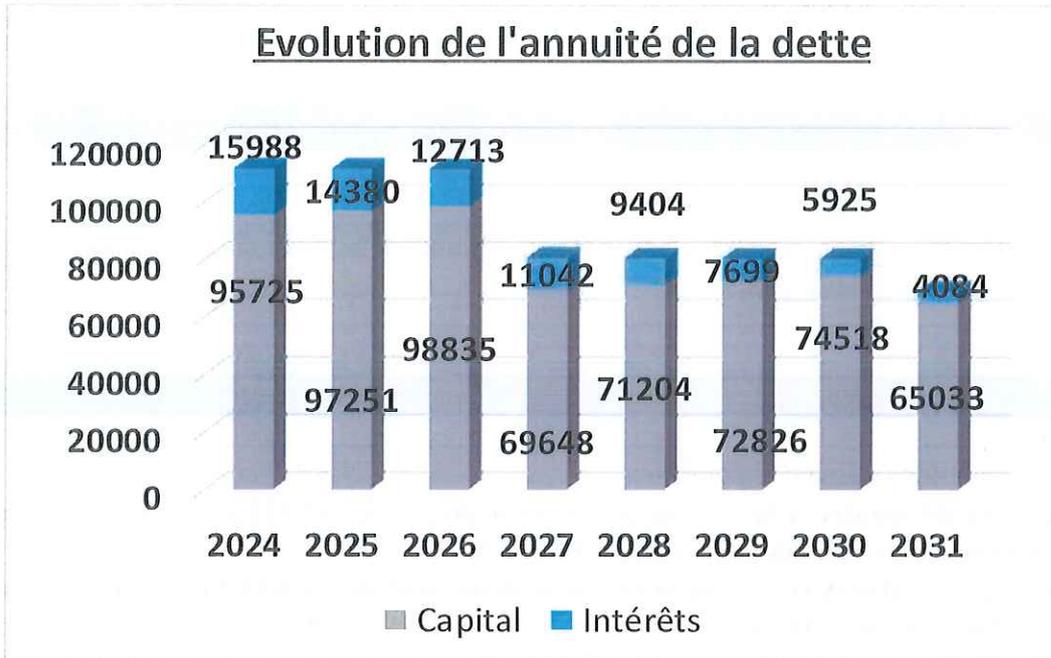
L'année 2023 a été marquée par :

- La mise en place de l'extension des consignes de tri, ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les emballages et les papiers se trient.
- Les travaux préparatoires pour la collecte des biodéchets : expérimentation à compter du 1^{er} juillet sur une partie du territoire, en décembre mise en place des abri bacs et distribution des kits bio seaux et sacs kraft aux usagers.
- La baisse très importante des cours de rachat des matériaux (impact budget -50%)

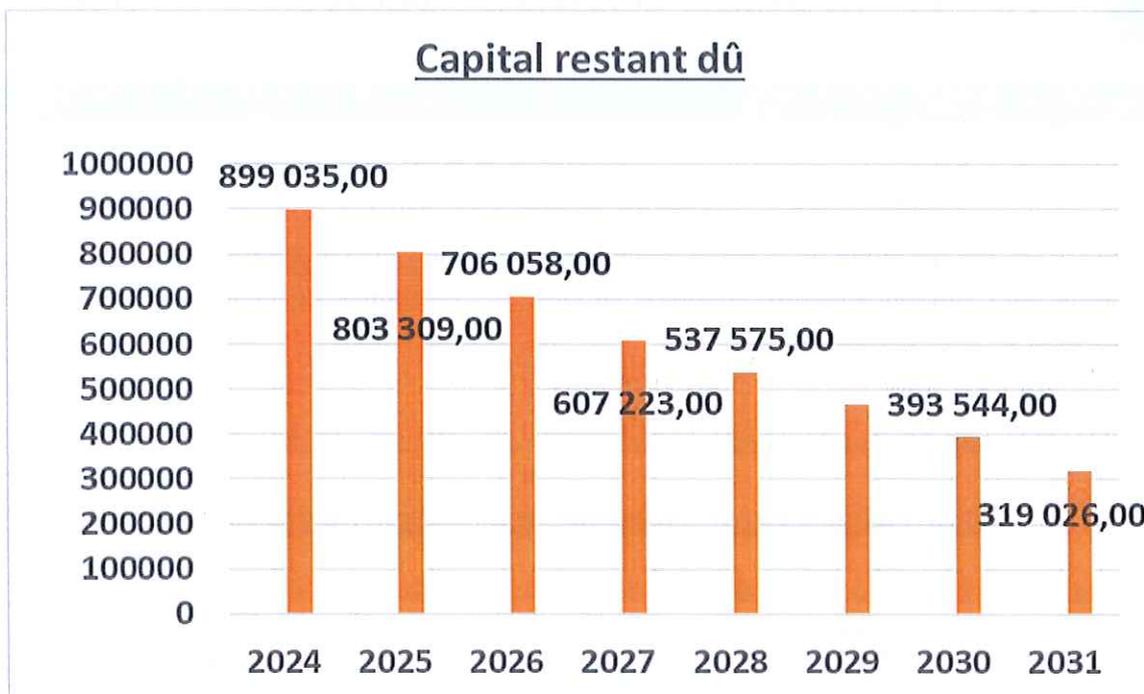
État actuel de la dette

Le capital restant dû en 2024 est de 899 034.81 € correspondant à 5 emprunts à taux fixe. L'encours remboursé en 2024 sera de 111 713 € dont 95 725 € de capital et 15 988 € d'intérêts. L'emprunt envisagé en 2024, d'un montant de 469 000 € n'est pas intégré dans cette projection.

Evolution de l'annuité de la dette en Euros



Capital restant dû



Evolution de la redevance incitative

A noter que la participation des usagers reste contenue depuis 2003, elle varie légèrement en fonction du taux de présentation du bac bleu et de la dernière augmentation de 5% au 2^{ième} semestre 2023.

Les investissements 2023 :

- Manitou pour le site de Fêche-l'Eglise
- Les abris bacs, bacs, bio seaux et sacs kraft permettant la mise en place de la collecte des bio déchets en séparé.

Une image du compte administratif 2023

Les premières projections laissent apparaître :

- Un **résultat déficitaire** à la section de fonctionnement de **-11 311.45 €** et un **résultat cumulé en fonctionnement excédentaire de 265 118.33 €**.
- Un **résultat excédentaire** à la **section d'investissement de 71 034.38 €** et un **résultat cumulé excédentaire de 264 244.61 €** en incluant l'excédent reporté 2022.
- Des **restes à réaliser** à hauteur de **146 337.60 € en dépenses d'investissement**
- **Soit un excédent global y compris RAR de : 383 025.34 €**

	Résultats 2023	Résultats 2022 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2024
Fonctionnement	-11 311.45 €	276 429.78 €	265 118.33 €		
Investissement	71 034.48 €	193 210.13 €	264 244.61 €	Dépenses	146 337.60 €

Les orientations 2024

A- Collecte des biodéchets en séparé

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la collecte des biodéchets en séparé est généralisée, ainsi c'est 80 abris bacs qui ont été mis en place sur les 27 communes de la Communauté de communes du Sud Territoire.

15 abris bacs supplémentaires ont été commandés afin d'ajuster les besoins.

B-Travaux de mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise

La dernière réhabilitation de la déchetterie de Fêche l'Eglise date de 2007. Le local des gardiens, ainsi que les locaux destinés aux déchets diffus spécifiques (DDS), aux déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont tous des algécos, présentant beaucoup de signes de vieillissement, mais aussi et surtout ne répondant plus aux normes actuelles (parois des Algeco ignifugées). Cette non-conformité a été relevée suite à un contrôle de l'Apave, contrôle relatif aux installations classées.

Les filières de déchets se multiplient et l'espace nécessaire pour accueillir des contenants nous permettant un tri supplémentaire (dernier en date les articles de sport et de loisirs) manque. La Collectivité souhaite profiter de ces travaux pour optimiser l'espace et refaire les gardes corps au-dessus des bennes qui sont très abimés.

Tous les enrobés sont à reprendre, le passage des nombreux camions, les dépôts de benne ayant fortement détériorés.

Ce projet intégrera la défense incendie avec un système de rétention des eaux incendie. A ce titre, une subvention au titre de la DSIL 2024 est sollicitée.

C-Refonte de la grille tarifaire

Avec la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, puis la mise en place de la collecte des bio déchets en séparé au 1^{er} janvier 2024, les bacs d'ordures ménagères résiduels contiennent beaucoup moins de déchets.

La redevance incitative basée uniquement sur le volume du bac bleu et le nombre de présentations doit être réétudiée.

Une étude sur une évolution de la tarification incitative a été lancée.

Les grandes lignes du budget primitif 2024

En fonctionnement

Les dépenses 2024 : 3 441 255.08 €

Dont notamment :

Charges à caractère général et frais de personnel représentent 2 133 307.08 €

Dont notamment :

- Traitement des déchets 1 719 677.08 €
- Frais de personnel 1 070 000.00 €
- Carburants 115 000.00 €
- Entretien matériel roulant 85 000.00 €

Charges financières (intérêts d'emprunts) 18 000.00 €

Dotation aux amortissements 199 948.00 €

Les recettes 2024 : 3 561 407.49 €

Dont notamment :

- Participation des usagers 522 289.16 €
- Soutien des Eco-organismes 614 000.00 €
- Vente de matériaux 143 500.00 €
- Excédent reporté 265 118.33 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 120 152.41 € à la fin de l'exercice 2024.

(sans report : - 144 965.92 €)

En investissement

Les dépenses 2024 : 956 898.90 €

Dont notamment :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| • Remboursement d'emprunts en capital | 95 725.00 € |
| • Constructions | 436 947.00 € |
| • Immobilisations corporelles | 414 465.60 € |

Une enveloppe de 436 947.00 € sera disponible pour diverses opérations : la réfection de l'enrobée sur le site de Fêche l'Eglise, la mise en conformité de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

Les recettes 2024 : 956 898.90 €

Dont notamment :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| • Provision aux amortissements | 199 948.00 € |
| • FCTVA | 23 706.29 € |
| • Emprunt | 469 000.00 € |
| • Excédent reporté | 264 244.61 € |

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 956 898.90 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget Service Ordures Ménagères**

Le Président souhaite rétablir la vérité quant aux propos des administrés à l'égard de la collecte. Ces derniers pensent en effet payer tout autant qu'avant alors qu'ils trient plus. En réalité, la qualité de la collecte et le respect du tri permettent à la collectivité de bénéficier de recettes non négligeables qui limitent l'augmentation de la tarification.

Jacques ALEXANDRE quitte la salle et ne prend plus part aux votes à partir du point suivant.

2024-02-11 - Budget annexe GEMAPI-Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la CCST depuis le 1^{er} Janvier 2018.

La GEMAPI vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter. Elle se caractérise autour de 4 grands thèmes définis par le code de l'environnement (article L.211-7) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (coordination sur l'ensemble d'un bassin versant de la gestion hydraulique) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;
- La défense contre les inondations (gestion des digues, création de bassin tampon ou de zone d'expansion de crues) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (projet de restauration de rivières à multi-enjeux : suppression des seuils/barrages, création de lit d'étiage, prise en considération de l'enjeu inondation, etc.).

La gestion des milieux aquatiques n'est pas une politique nouvelle dans le Sud Territoire. En effet, dès le début des années 2000, sous l'impulsion de la région Franche-Comté, un état des lieux du bassin-versant de l'Allaine a été réalisé et à partir de 2010, un contrat rivière franco-suisse a vu le jour. La CCST pilotait ce contrat de rivière en étroite collaboration avec les acteurs du territoire, afin d'aboutir à un projet concerté et partagé par tous.

Le projet emblématique de restauration de l'Allaine, tronçon « Traversée de Delle »

Le projet a été initié le 17/06/2019 par une mission de maîtrise d'œuvre confiée au Bureau d'études IRH. Le dépôt des dossiers loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général est intervenu en février 2021.

En août 2021, l'entreprise Climent TP a débuté les travaux de restauration.

En raison de contraintes géotechniques et météorologiques, les travaux ont été interrompus à plusieurs reprises entre 2021 et 2023. L'inauguration s'est déroulée le 17 novembre 2023. **Des travaux restent néanmoins à achever à l'été 2024** : pose d'un dernier épi et d'un dispositif de stabilisation du fond du lit de la rivière dite « semelle ».

Orientations pour l'année 2024

1/ Bilan du chantier de la restauration morphologique de l'Allaine – Traversée de Delle

Il s'agira d'effectuer le **bilan financier de cette opération**.

En outre il pourrait également être pertinent d'engager, dans les années à venir, un suivi ayant pour but **d'évaluer les bénéfices des travaux** sur les aspects morphologique et faunistique.

2/ Projet de restauration morphologique de la Bourbeuse

En décembre 2022 la CCST a signé avec Grand Belfort Agglomération une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de **SNCF Réseau**. L'objet de cette convention est d'engager une action mutualisée de **restauration morphologique de la rivière Bourbeuse, sur les communes de Froidefontaine et Brebotte**. La participation de la CCST est de 108 750 € pour un montant total de l'opération estimé à 450 000 €. L'agence de l'Eau contribue également au plan de financement des travaux.

SNCF Réseau mène ce projet dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires de la LGV Rhin-Rhône et de la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Les études de conception ont été engagées par la SNCF. Le dossier loi sur l'eau devrait être déposé en juillet/aout 2024, ce qui laisse supposer un début des travaux pour mi-2025.

3/ Inventaire des ouvrages d'endiguement et lancement de l'étude de dangers de la digue de Delle

La réglementation prévoit que la gestion des systèmes d'endiguement présents sur le territoire de la CCST soit assurée par le service GEMAPI, à partir du 30 juin 2023.

Il convient d'engager un **inventaire des ouvrages d'endiguement en 2024**. L'inventaire sera confié à un bureau d'étude. Dans un second temps il s'agira de mettre à jour **l'étude de définition de dangers de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle**, unique ouvrage d'endiguement identifié à ce jour sur le territoire et dont la gestion incombe à la CCST.

Pour rappel l'étude de dangers est le document réglementaire central présentant et justifiant les niveaux de performance d'un système d'endiguement. Elle contribue à la sécurité juridique du gestionnaire dont la responsabilité ne sera pas engagée pour des dommages que le système d'endiguement n'a pas permis de prévenir, dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires.

Montant de l'étude : 100 000 €

Subventions attendues : 0 €

Durée prévisionnelle des études : 8 mois

4/ Lancement des études de restauration de la plaine de l'Allaine en aval de Delle

En 2024 il est prévu de lancer une étude concernant la restauration de l'Allaine, sur le linéaire n'ayant pas encore fait l'objet d'une restauration hydromorphologique.

L'étude portera sur le cours d'eau principal, le canal des Forges et la Covatte, au niveau de sa confluence avec l'Allaine.

Le contrat de bassin a fléché un montant de 100 000 € pour cette étude. Cette dernière permettra de remettre en perspective l'étude réalisée en 2018-2019 par Téléos.

L'étude comporte une mission de **diagnostic, qui débouchera ensuite sur un programme hiérarchisé de travaux d'entretien et de restauration hydromorphologique des cours d'eau.**

Le rendu d'étude devrait intervenir en février 2025.

Enfin l'étude de restauration identifiera un tronçon à réhabiliter prioritairement. Celui-ci sera étudié jusqu'en phase d'avant-projet et s'accompagnera par la remise d'un dossier loi sur l'eau vers juin 2025.

Montant estimé de l'étude : 100 000 €

Subventions attendues : 50 000 €

Durée prévisionnelle de l'étude : 10 mois

5/ Le diagnostic des affluents de l'Allaine

Le diagnostic des affluents se poursuivra en 2024 par un inventaire des plans d'eau. A la suite du diagnostic, un plan de gestion sera élaboré afin de définir les zones nécessitant des interventions. Il pourra par exemple s'agir d'actions d'entretien de la ripisylve (coupe, élagage, etc.), de renforcement de berges ou de lutte contre les espèces invasives par exemple.

Le diagnostic et le **programme d'actions** feront l'objet d'échanges avec les élus des communes traversées par les cours d'eau.

Montant de l'étude : réalisé en interne par la technicienne GEMAPI

Subventions attendues : 0 €

Durée prévisionnelle : 6 mois

6/ La sensibilisation auprès des scolaires

Le service poursuit ses **actions à destination des scolaires (classes de primaire)**.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le programme d'animation a été élargi à toutes les classes de cycle 3 (CM1-CM2). Cela représente 11 écoles, soit 254 enfants, qui bénéficient de ce dispositif pour cette année scolaire.

Les enseignants et élèves sont satisfaits des interventions. Le programme d'animation **sera reconduit** pour l'année scolaire 2024-2025.

7/ Autres

La fédération de pêche propose d'étudier la faisabilité d'une **renaturation de l'Adour-Batte à Lebetain**. Dans ce secteur, la rivière apparaît perchée par rapport à son lit originel. Une présentation de l'étude interviendra en 2024.

Le service GEMAPI participe également au suivi des actions menées dans le cadre du SAGE de l'Allan et à la concertation des actions envisagées sur le bassin-versant.

L'EPTB Saône & Doubs porte actuellement le **SAGE de l'Allan**, jusqu'à fin 2024. Une étude de gouvernance du SAGE est en cours de réalisation.

Le **11^{ème} programme de l'agence de l'eau se termine en 2024**, le SAGE et ses outils de contractualisation (ex : contrat de bassin) évolueront donc à compter de 2025.

Enfin la **chargée de mission GEMAPI prendra ses fonctions à compter du 1^{er} mars 2024**.

Image du compte administratif 2023

Les premières projections laissent apparaître un résultat cumulé 2023 :

- excédentaire en section de fonctionnement (+ 705 831,40 €),
- déficitaire (-266 302,71 €) en section d'investissement.

	Résultats 2023 (solde d'exe)	Résultats 2022 reportés	Résultat cumulé
Fonctionnement	187 489,60 €	518 341,80 €	705 831,40 €
Investissement	-151 836,77 €	-114 465,94 €	-266 302,71 €

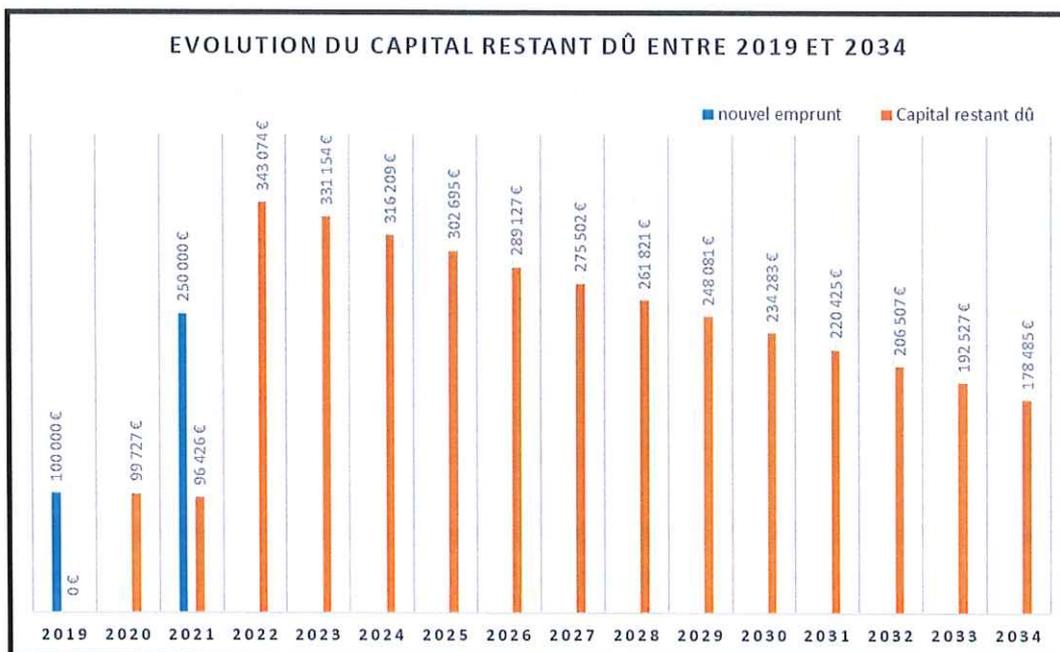
Les restes à réaliser 2023 représentent un solde négatif (- 24 136,62 €).

	RAR 2023 (investissements)	solde RAR 2023
Dépenses	116 269,62 €	-24 136,62 €
Recettes	92 133,00 €	

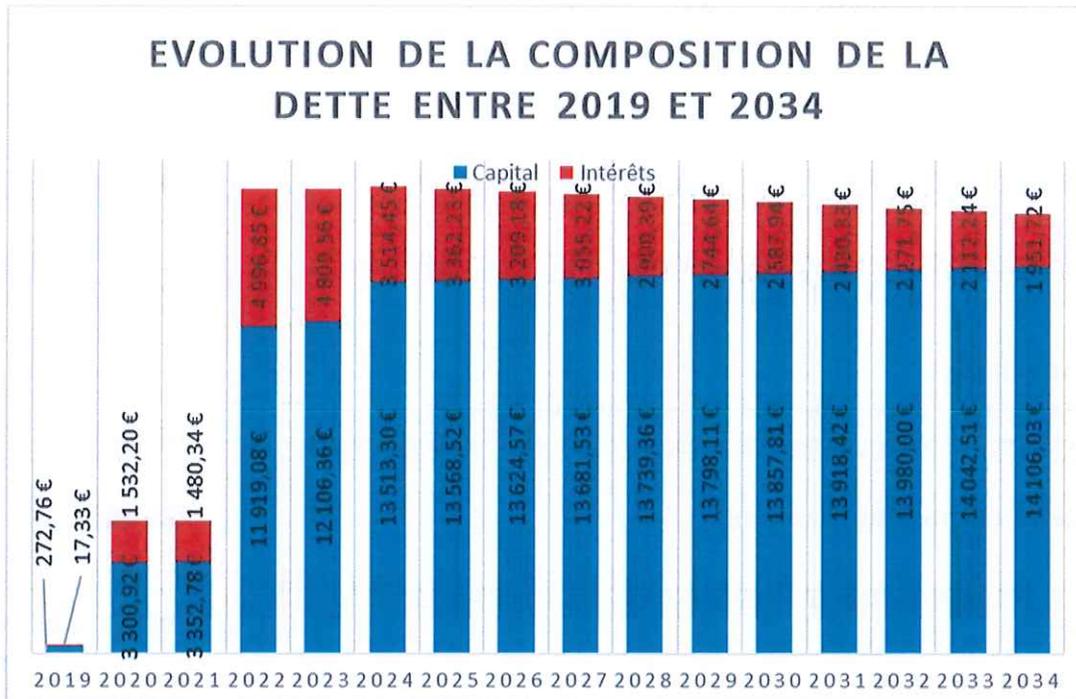
Etat de la dette actuelle

Le capital restant à rembourser en 2024 est de 316 209 €.

Un second emprunt de 250 000 euros a été contracté en 2021 pour assurer la réalisation des travaux de restauration de l'Allaine dans la traversée de Delle.



Le montant des annuités d'emprunts 2024 s'élève à 17 028 €, dont 3 514,45 € de remboursement d'intérêts et 13 513,30 € de remboursement de capital.



Les grandes lignes du budget primitif 2024

En Fonctionnement

Les dépenses 2024 : 848 233 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	129 300 €
• <u>Dont : mise en œuvre du programme d'entretien des affluents de l'Allaine :</u>	100 000 €
Charges de personnel et frais assimilés	107 000 €
Virement à l'investissement	579 718 €
Autres charges de gestion courante	11 500 €
Charges financières (Intérêts)	4 515 €
Amortissements	10 500 €

Les recettes 2024 : 848 233 €

Dont notamment :

Taxe GEMAPI	290 000 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reportée (dont 1068 déduit)	415 392 €
Produits exceptionnels	89 741 €

En Investissement

Les dépenses 2024 : 964 682 €

Dont notamment :

Emprunts et dettes assimilées	13 600 €
Immobilisations incorporelles (Frais d'études et de recherches)	436 884 €
• <u>Etude de Restauration de l'Allaine – « Plaine de l'Allaine » (tronçons aval seuil de Brétilloux - Grandvillars) :</u>	100 000 €
• <u>Autres études :</u>	
- Inventaire et mise à jour/réalisation étude de danger	
- systèmes d'endiguement de la digue de la ZAC de l'Allaine	100 000 €
Immobilisations corporelles (Travaux)	226 895 €
• <u>Projet Restauration de la Bourbeuse (SNCF Réseau/GBCA/CCST)</u>	108 750.00 €
• <u>Autres travaux :</u>	
- Opportunités terrains	15 000.00 €

Les recettes 2024 : 1 031 790 €

Dont notamment :

Subventions d'investissements reçues	142 133 €
Subventions d'investissements reçues	30 000 €
Virement du fonctionnement	579 718 €
Autres réserves (compte 1068)	290 439 €

Le budget GEMAPI est excédentaire de 67 108 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget annexe GEMAPI

2024-02-12 - Budget annexe CENTRE AQUATIQUE - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

La CCST a pris la compétence du Centre Aquatique au 1^{er} juillet 2020. Celle-ci a été motivée notamment par l'intérêt communautaire indiscutable de l'équipement et son rayonnement supra communal. En effet, le Centre Aquatique de Delle constitue l'une des 4 piscines actuellement existantes sur le Territoire de Belfort.

Nous avons pu réaliser :

En ce qui concerne la partie technique :

- Le changement de la chambre de mesure et d'analyse du bassin sportif (appareil permettant de mesurer le taux de chlore, le Ph et la température de l'eau en temps réel)
- Le changement de la centrale de détection de gaz dans la chaufferie
- Le changement du régulateur de production d'eau chaude sanitaire
- L'achat d'une nouvelle baie de brassage avec tirage de nouveaux câbles
- Le changement de la masse filtrante du bassin sportif

➤ **Tarifs :**

Aucun changement tarifaire n'est envisagé cette année.

➤ **De nouveaux investissements :**

Suite à la consultation d'une société (NR Therm) pour l'étude de faisabilité à l'installation d'un groupe froid au niveau de la Centrale d'Air de façon à déshumidifier l'atmosphère au sein du Centre Aquatique, le projet sera lancé en 2024 avec la mise en place d'un appel d'offre.

Un bureau d'étude sera mis en place courant 2024 pour proposer un projet plus attractif et familial au niveau du parc extérieur.

Le projet de réfection de la façade du Centre Aquatique n'ayant pas été effectué, il est prévu sur l'année 2024.

QUELQUES CHIFFRES :

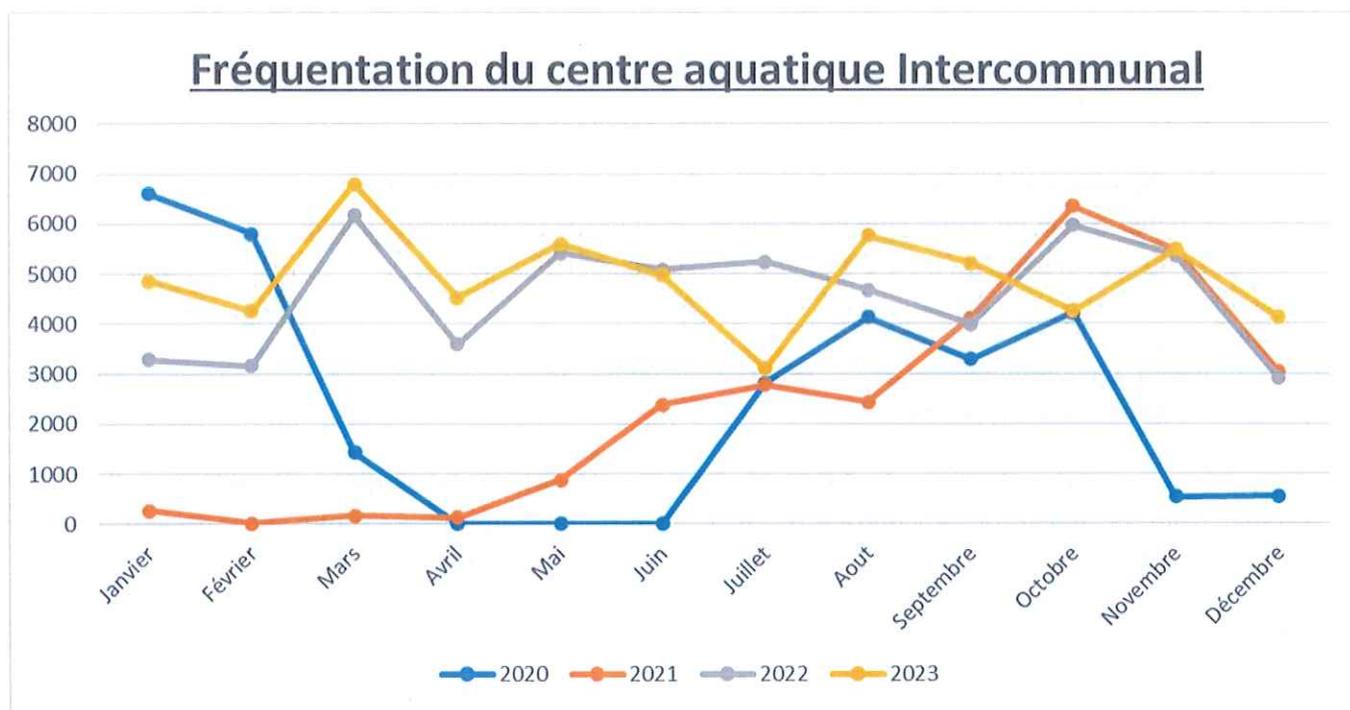
Fréquentation saison estivale



6 946 entrées en 2020
5215 entrées en 2021
9 909 entrées en 2022
9 293 entrées en 2023

En 2023, la météo du mois de juillet n'a pas été en notre faveur.

Fréquentation (tout confondu) du Centre Aquatique Intercommunal de Delle :



Fréquentation du Centre Aquatique Intercommunal de Delle :

Famille	2021	2022	2023
Public	10 345	24 458	21 483
Groupes	341	998	529
Clubs	3343	6 039	9 273
Scolaires	11 999	18 870	24 202
Activités Aquagym	1 036	1 530	1 247
Activités Ecole de Natation	494	1 242	654
Activités Stage Natation	184	627	465
Activités Bébé Plouf	285	976	1 100

Fréquentation du centre aquatique Intercommunal

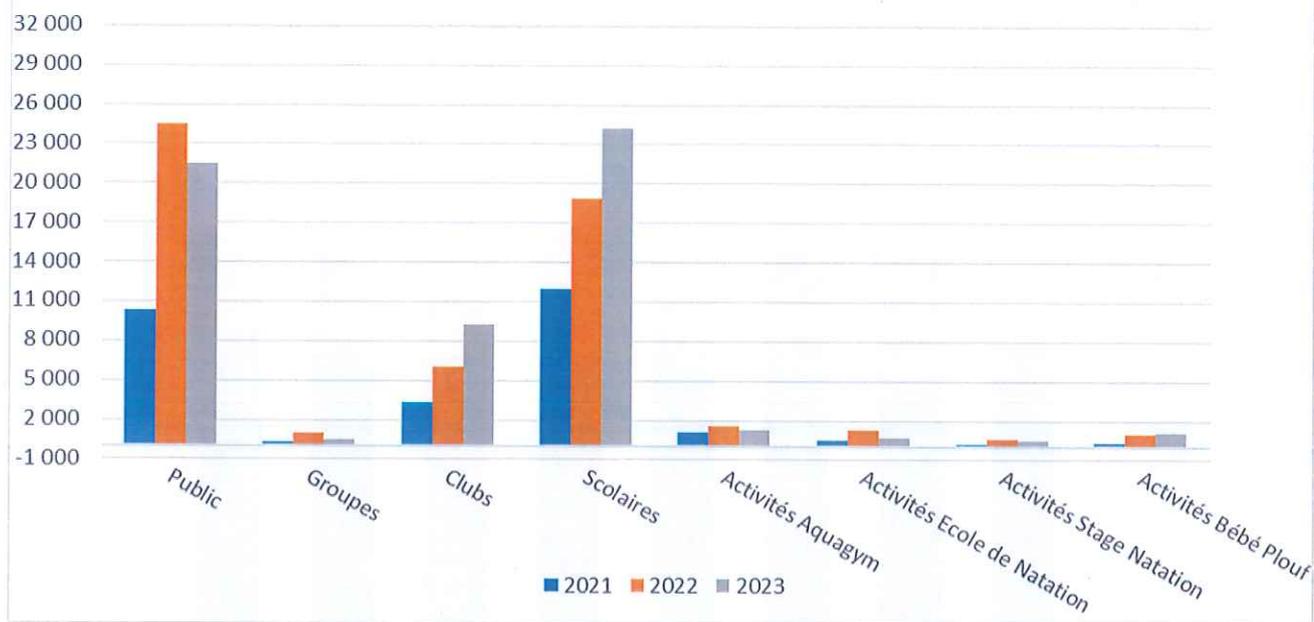
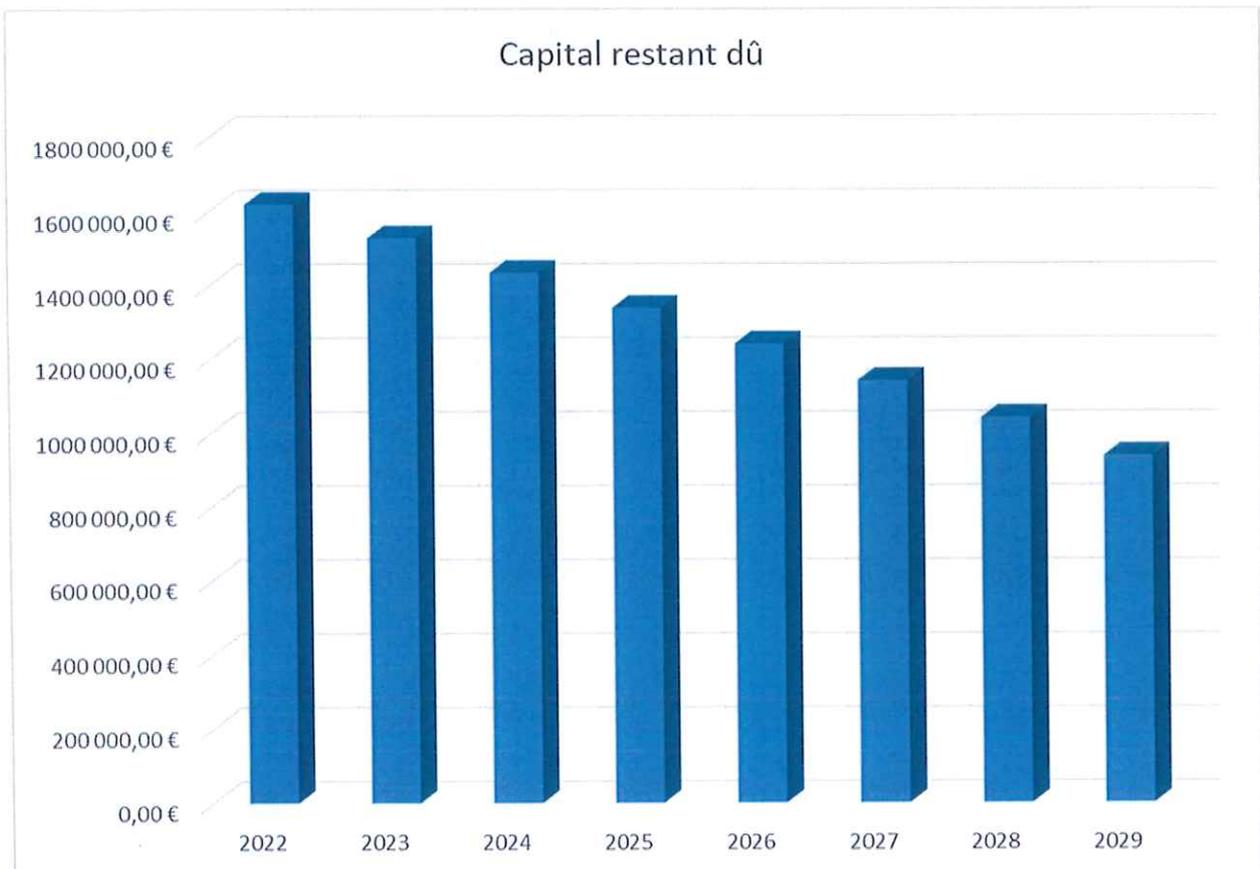
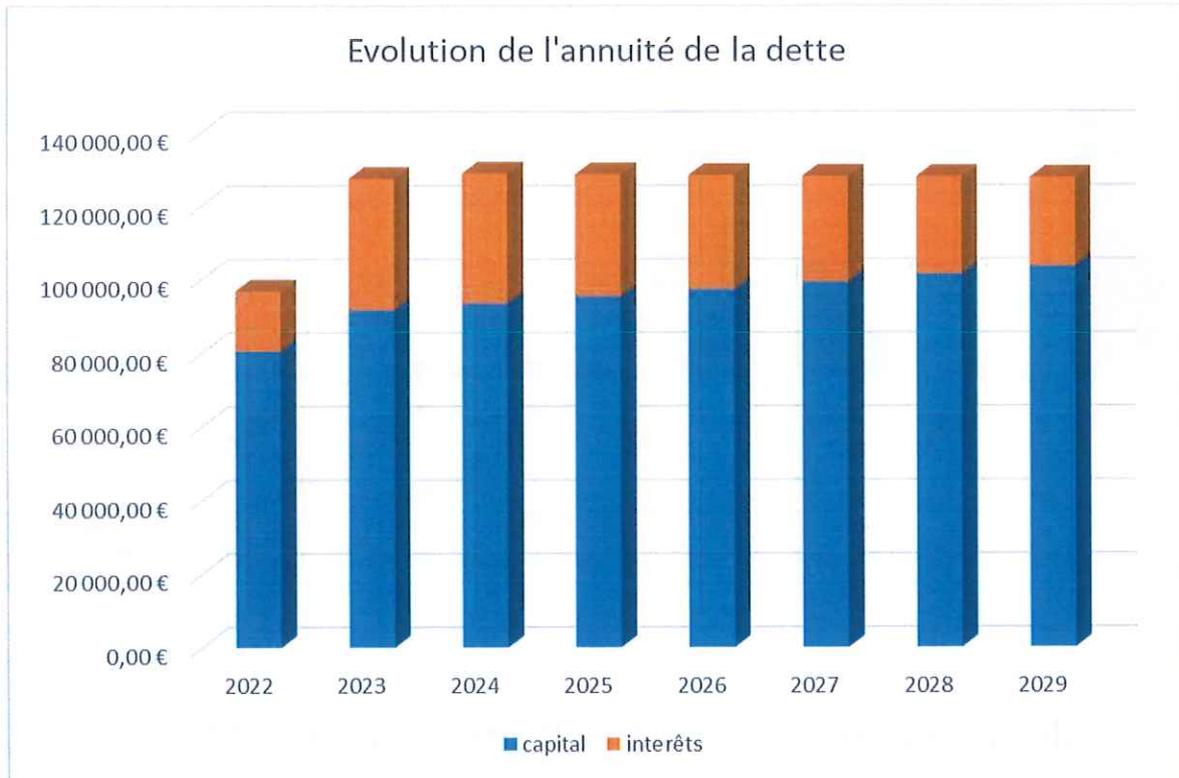


Tableau comparatif du coût de l'entrée (tarifs 2023)

	Prix Entrée Adulte	Prix Entrée Enfant	Famille
Centre Aquatique Intercommunal	4€	3€	11€
Montbéliard	4€	3€	/
Citédo	5.50€	4€	15,50€
Valentigney	5€	4€	/
Belfort	3€	2.5€	/
Etueffont	5€	3.5€	/
Lure	3,70€	2.70€	/

État actuel de la dette

Le capital restant dû en 2023 est de 1 528 740.12€ correspondant à 5 emprunts. L'encours remboursé en 2024 sera de 128 828.52 € dont 93 507.25 € de capital et 35 321.27 € d'intérêts.



Une image du compte administratif 2023

- Un **résultat** à la section de fonctionnement de **0 €**,
- Un **résultat bénéficiaire** à la section d'investissement **37 621.49€**,
- Des **restes à réaliser** à hauteur de **23 706.00 € en dépenses**,

	Résultats 2023	Résultats 2022 reportés	Tous exercices confondus		Restes à réaliser à inscrire en investissement au budget 2024
Fonctionnement	0 €	0€	0€	Dépenses	23 706.00 €
Investissement	-105 422.99€	143 044.48€	37 621.49€		

Les grandes lignes du budget primitif 2024

En Fonctionnement

Les dépenses 2024 : 1 493 125 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	562 320€
Frais de personnel	646 000 €
Amortissement	25 000 €
Charges financières (intérêts d'emprunts)	36 321 €
Virement à la section d'investissement	246 384 €

Les recettes 2024 : 1 493 125 €

Dont notamment :

Atténuations de charges	3 000 €
Encaissements (publics, scolaires, animations)	220 000 €
Subventions exceptionnelles	1 256 225 €

En Investissement

Les dépenses 2024 : 344 506 €

Dont notamment :

Remboursement d'emprunts en capital	93 600 €
Immobilisations corporelles	210 906 €

Les recettes 2024 : 344 506 €

Dont notamment :

Amortissement	25 000 €
Virement de la section de fonctionnement	246 384 €

Excédent reporté 2023 37 621 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget Centre Aquatique

2024-02-13 - Budgets annexes opérationnels – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS SILLONS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains et par une subvention du Budget Général couvrant les dépenses d'entretien.

Quant à l'investissement, il est constitué en dépenses du remboursement du capital de l'emprunt et d'acquisitions foncières en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Sillons. Les recettes proviennent quant à elles de l'excédent d'investissement.

BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAUFFOURS

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se composent à la fois de la reprise du déficit de fonctionnement de l'année précédente et des dépenses diverses de l'année en cours. Elles sont financées par les recettes attendues des ventes de terrains et par une subvention du Budget Général couvrant les dépenses d'entretien.

Quant à l'investissement, il est constitué pour les dépenses du remboursement du capital de l'emprunt qui est financé en partie par l'excédent d'investissement en recettes.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DES CHAUFFOURS

Le budget présentera pour 2024 une section dépenses de fonctionnement à hauteur de 96 700 € intégrant principalement les remboursements d'emprunt, la dotation aux amortissements, la taxe foncière, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz) ainsi qu'une enveloppe pour l'entretien et les réparations du bâtiment. Seront prévus également à la section dépenses de fonctionnement des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance de loyer pour un des locataires.

Les recettes de fonctionnement proviendront, quant à elles, des loyers et d'une subvention du Budget Général afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement du budget 2024 comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de **45 000 €** et des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance représentant la caution d'un des locataires. **Les recettes d'investissement** couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et de l'affectation de résultat de l'année précédente.

BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL ZAC DE L'ALLAINE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **158 050,00 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt, aux frais de copropriété, à la taxe foncière, à la dotation aux amortissements et au paiement des fluides (énergie, eau). Seront prévus également à la section dépenses de fonctionnement des dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance de loyer pour un des locataires.

Les recettes de fonctionnement en 2024 proviennent, quant à elles principalement des produits de location des différentes cellules et d'une subvention du Budget Général et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **113 548,00 €** correspondant principalement au remboursement de capital, aux dépenses au titre d'admission en non-valeur de recette de créance représentant la caution d'un des locataires ainsi qu'aux frais des travaux potentiels.

Les recettes d'investissement pour un montant total de **452 751 €** proviennent quant à elles principalement de l'affectation de résultat de l'année 2023, et de l'amortissement de l'immeuble.

BUDGET ANNEXE POLE MEDICO TERTIAIRE

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **43 750,00 €**. Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements, au remboursement d'emprunt, aux frais de copropriété, à la taxe foncière et enfin au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 proviennent, quant à elles, d'une subvention du Budget Général de **43 750,00 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **27 000,00 €** correspondant principalement au remboursement de capital ainsi qu'aux travaux restant à réaliser.

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle en majorité de l'affectation de résultat de l'année 2023 et de l'amortissement de l'immeuble.

BUDGET ANNEXE POLE TOURISTIQUE BREBOTTE

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se montent à **89 812 €** elles intègrent principalement les amortissements à hauteur de **47 225 €**, les intérêts d'emprunt en cours et à venir **25 000 €**, la Taxe Foncière **1 600 €** et un virement à la section d'investissement de **13 675 €**.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement d'un montant des loyers de **24 000 €** à percevoir et d'une subvention exceptionnelle du budget général de **67 300 €** afin d'équilibrer la section fonctionnement.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 se montent à **229 360 €** et concernent les travaux d'agrandissement de **173 642 €**, le remboursement du capital des emprunts pour un montant de **46 000 €** ainsi qu'un reste à réaliser à verser à la SPL de **9 718 €**.

Les recettes d'investissement se montent à **229 360 €** et proviennent essentiellement de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de **43 500 €**, du solde d'exécution reporté (001) de **124 960 €**, des amortissements de **47 226 €** et d'un virement de la section de fonctionnement de **13 675 €**

BUDGET ANNEXE CABANES DU VERCHAT

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se montent à **140 324 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey de **20 000 €**, quelques travaux d'entretien et réparation (changement des chauffe-eaux et de la porte sécurisée des sanitaires) de **10 000 €** ainsi que le montant du virement à la section d'investissement de **105 274 €**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **140 324 €** seront alimentées par le montant des loyers réactualisés de **58 605 €** suite aux travaux 2022/23 ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **81 719 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2024 se montent à **62 900 €** et intègrent essentiellement un solde négatif d'exécution reporté (001) de **49 260 €** ainsi qu'une enveloppe de travaux concernant la digue de **10 000 €** nécessaires suite aux préconisations Natura 2000 lors de l'étude d'incidence.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de **158 135 €** sont générées principalement par le solde de la subvention DETR pour un montant de **47 446 €**, et d'un versement de la section de fonctionnement de **105 274 €**.

BUDGET ANNEXE UDD

Restructuration du site d'Isola Composite France

Le lancement de cette opération, qui s'inscrit dans le droit fil des opérations menées par la collectivité, soit directement, soit indirectement à travers la SEM Sud Développement (restructuration du site Amstutz à Delle, du site des Forges de Grandvillars, du site LISI de Delle...), a connu des délais importants, liés au rapide redressement de la société Isola Composite France, qui a nécessité à plusieurs reprises de reprendre le programme immobilier pour l'adapter aux perspectives croissantes d'activité. Ces évolutions très positives renforcent

donc d'une part l'intérêt de l'opération, et d'accompagner le projet d'une entreprise en forte croissance, d'autre part sa sécurité financière.

Le projet a été stabilisé à l'été 2023, ce qui a permis de lancer la procédure de conception-réalisation, la mieux adaptée à un projet complexe où la priorité va naturellement à la prise en compte des besoins spécifiques de l'entreprise. Pour mémoire, la procédure se déroule en plusieurs temps, le premier étant la sélection, sur la base de leur expérience démontrée, des groupements admis à concourir, qui regroupent à la fois la partie conception, correspondant à la maîtrise d'œuvre traditionnelle, et la partie opérationnelle du chantier, sur une offre et un prix forfaitaires sur lesquels le candidat s'engage, à partir d'une décomposition du prix global et forfaitaire permettant de connaître la prestation due avec le même niveau de détail que dans une procédure plus courante. On rappellera que le recours à la conception-réalisation est réservé aux opérations dans lesquelles, ou bien la prise en compte des procédés propres à l'entreprise, ou bien celle d'enjeux énergétiques, tient une place centrale, et ces deux conditions, non cumulatives, sont remplies ici, en particulier en matière énergétique où les besoins de l'entreprise sont considérables et tiennent une place importante dans son budget. C'est un équilibre qu'il convient de trouver entre le montant de l'investissement à consentir pour adapter le bâti et les économies d'énergie qui en résulteront.

Les candidats devront avoir déposé leur offre avant le 1^{er} avril prochain. Il s'ensuivra une phase de mise au point, afin d'adapter au mieux celles-ci aux besoins, mais aussi aux capacités financières de l'entreprise, avant la remise d'offres définitives qui seront soumises à la commission mise en place pour retenir le groupement avec lequel il sera contractualisé. Le chantier, qui comprendra nécessairement plusieurs phases successives en raison de l'impératif absolu qui est l'absence de perturbation significative dans le fonctionnement de l'entreprise et sa production, pourra alors entrer en phase opérationnelle, pour une durée de plusieurs années.

Ce n'est que lors de la remise des offres définitives qu'il sera possible de déterminer avec précision le budget nécessaire à cette opération et de procéder aux inscriptions nécessaires, préalablement à la signature du marché. Dans cette attente, les crédits inscrits les années précédentes, qui ont permis l'acquisition du site, et permettront, lors du premier semestre de 2024, de mettre en œuvre des chantiers ponctuels répondant aux investissements en cours d'Isola Composite France, sont suffisants pour couvrir les dépenses envisageables sur la plus grande partie de l'exercice, compte tenu de l'étalement prévisible des travaux.

BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **15 720,00 €**. Ce montant correspond principalement à la taxe foncière, à la taxe d'aménagement et au paiement des fluides (énergie, eau).

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 proviennent, quant à elles, principalement des produits de location du bâtiment et d'une subvention du Budget Général pour équilibrer la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **19 616,00 €** correspondant principalement à l'affectation de résultat de l'année 2023 ainsi qu'aux frais d'aménagement intérieur restant à réaliser.

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle majoritairement d'une subvention d'Etat « Fonds de soutien au commerce rural » d'un montant de 25 000,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 des budgets annexes opérationnels.**

2024-02-14 - Budget annexe GEMAPI – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

Le service GEMAPI a fait appel à un coordonnateur Sécurité Prévention de la Santé (SPS) pour les travaux de restauration morphologique de l'Allaine, dans la traversée de Delle.

L'opération de travaux a mis plus de temps à se concrétiser, compte tenu des aléas météorologiques et du fait de complications d'ordre technique. Aussi la mission de SPS a été prolongée par un avenant au marché initial. Cet avenant a été signé en 2023.

Afin de régler les prestations du coordonnateur SPS, il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser la dépense évoquée ci-dessous, avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	215 - Installations, matériel et outillage techniques	Projet RM Allaine - Traversée Delle	2 725 € HT soit 3270 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations**

2024-02-15 - Désignation d'un représentant de la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 198 de la loi n°2015-997 du 17 août 2015 dite TECV,

Vu l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la création d'une commission consultative paritaire,

Vu la délibération n°2020-07-24 du 19 novembre 2020 désignant un représentant de la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV),

L'article 198 de la loi TECV, transposé à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en particulier la création d'une commission consultative paritaire ayant pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

Chaque EPCI doit ainsi disposer d'au moins un représentant.

À la suite du renouvellement des conseils communautaires en 2020, la CCST avait désigné Mme Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER pour la représenter au sein de cette commission. Cette dernière a, depuis démissionné de son poste au sein du Conseil municipal de Réchésy et n'est de fait plus élue au Conseil communautaire. Il y a donc lieu de la remplacer.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer Monique DINET en tant qu' élu représentant la CCST au sein de la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) en remplacement de Mme STEINER-BOBILLIER.**

2024-02-16 - Désignation des représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS90)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la demande de M. le Préfet en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-05-24 du 17 septembre 2020 désignant les représentants de la CCST au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS 90),

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a pour rôle de concourir à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie, et contribuer à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

La CCST a nommé en 2020 ses deux représentants au sein de la CDNPS 90 :

- Titulaire : Hamid HAMLIL
- Suppléante : Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER

Cette dernière, a, depuis démissionné de son poste au sein du Conseil municipal de Réchésy et n'est de fait plus élue au Conseil communautaire. Il y a donc lieu de la remplacer.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer Sandrine JANIAUD LARCHER en tant qu' élu suppléant représentant la CCST au sein de la CDNPS 90 en remplacement de Mme STEINER-BOBILLIER.**

2024-02-17 - Désignation des élus chargés du suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2016-05-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération 2019-03-26 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la convention CCST – ANAH – Etat – Département relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022 du Sud Territoire, signée le 25 juin 2019,

Vu la délibération 2020-04-24 relative à la désignation des élus chargés du suivi de l'OPAH,

Vu la délibération 2021-05-44 relative à l'évolution du dispositif pour la thématique n°1 « Lutte contre la précarité énergétique »,

Vu l'avenant n°2 à la convention relative à l'OPAH signé le 07 janvier 2022,

Vu la délibération n°2022-04-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire - Avenant à la mission de suivi animation,

Vu l'avenant n°3 à la convention relative à l'OPAH signé le 25 juin 2022,

Vu la délibération n°2023-03-03 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire - Avenant n°4 à la convention — 5^{ème} année

Vu l'avenant n°4 à la convention relative à l'OPAH signé le 25 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-03-04 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire - Avenant à la mission de suivi animation 5^{ème} année

Dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire, qui a débuté en 2019, plusieurs élus ont été désignés pour siéger au Comité technique (instance interne à la CCST examinant et statuant sur les différents dossiers) et au Comité de pilotage (associant notamment les cofinanceurs à savoir le Département et le représentant de l'ANAH locale, soit la DDT90) qui ont été mis en place :

- Ces deux instances sont présidées par le Vice-Président en charge de l'Habitat, M. Jacques ALEXANDRE ou à défaut par le Président de la CCST ;
- Elles sont composées de 7 membres élus de la CCST :
 - 1 membre pour la Commune de Beaucourt : Gilles COURGEY
 - 1 membre pour la Commune de Delle : Robert NATALE
 - 1 membre pour la Commune de Grandvillars : Jean LOCATELLI
 - 4 membres représentant les communes restantes de la CCST : Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Monique DINET, Daniel FRERY et Jean-Louis HOTTLET

Mme STEINER-BOBILLIER a, depuis démissionné de son poste au sein du Conseil municipal de Réchesy et n'est de fait plus élue au Conseil communautaire. Il y a donc lieu de la remplacer.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer Bernard CERF en tant qu'élue en charge du suivi de l'OPAH, en remplacement de Mme STEINER-BOBILLIER, pour représenter les communes de la CCST en dehors des 3 bourgs-centres.**

2024-02-18 - Désignation des élus chargés du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « grenelle » 2 »,

Vu la loi n°215-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Énergétique du Sud Territoire signé le 1^{er} février 2022 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et l'État,

Vu la délibération 2023-05-20 du 28 septembre 2023 relative au lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Sud Territoire,

La Communauté de communes du Sud Territoire a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Pour mémoire, Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il s'agit de définir une stratégie et des actions opérationnelles permettant de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et de réduire sa vulnérabilité face aux impacts du changement climatique qui ne pourront plus être intégralement évités.

Au-delà de la réponse à l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, c'est aussi une opportunité de préparer l'avenir à travers la définition et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions à l'échelle du territoire, en mobilisant et en impliquant les acteurs et partenaires locaux.

La démarche permettra de valoriser et de conforter les politiques déjà menées qui participent directement à la transition énergétique (réhabilitation des friches, tri des déchets, autonomie en eau potable...) et de développer de nouvelles actions.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la CCST a notamment désigné, en date du 28 septembre 2023, plusieurs élus en charge du suivi du projet :

- Claude MONNIER en tant qu'élue référent du PCAET,

- Élus membres du Comité de pilotage :
 - Christian RAYOT, Président,
 - Sandrine LARCHER,
 - Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER,
 - Roland DAMOTTE,
 - Frédéric ROUSSE,
 - Pierre VALLAT.

Mme STEINER-BOBILLIER a, depuis démissionné de son poste au sein du Conseil municipal de Réchesy et n'est de fait plus élue au Conseil communautaire. Il y a donc lieu de la remplacer.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De nommer Hamid HAMLIL en tant qu'élue membre du Comité de pilotage PCAET, en remplacement de Mme STEINER-BOBILLIER.**

2024-02-19 - Suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans son rapport d'observations définitives en date du 27 juin 2022 portant sur les exercices 2019 et suivants, la Chambre régionale des comptes a émis cinq recommandations. Les dispositions de l'article L 243-9 du Code des juridictions financières impose qu'il soit opéré par l'assemblée délibérante un suivi des suites qui y auront été réservées.

Les recommandations étaient les suivantes :

Recommandation n° 1 : *« Procéder au transfert au SERTRID des opérations de tri préalable au traitement en conformité avec les dispositions du Code des collectivités territoriales et des statuts du syndicat. »*

Depuis des années, la Chambre régionale des comptes soutient que les dispositions du Code général des collectivités territoriales imposent que le tri préalable au traitement fait partie du bloc « traitement », qui a été délégué au SERTRID.

C'est notamment ce qu'a écrit la Chambre dans ses observations définitives sur la gestion du SERTRID en date du 2 décembre 2016, dont la première recommandation était la suivante :

« La chambre demande au comité syndical du SERTRID d'exercer la compétence tri préalable au traitement des déchets qui, en application de l'article R.2224-23 7° du code général des collectivités territoriales, dans sa version applicable depuis le 13 mars 2016, relève de la compétence « traitement », laquelle lui a été déléguée par ses membres ».

Or, l'article R.2224-23 7° du Code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

7° " Collecte " : toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

Il va de soi que le tri mentionné en cet article ne saurait être le tri à la source, qui incombe naturellement aux usagers, ainsi que le stockage des déchets avant leur collecte. Il ne peut donc être que le tri préalable au traitement.

Les enjeux autour de cette question ne sont pas minces, puisqu'ils portent sur l'ensemble des recettes qui sont liées à ce tri, vente des matériaux et subventions des éco-organismes, qui viennent compenser les dépenses liées à la collecte séparée.

La Chambre ayant persisté dans cette lecture pour le moins surprenante des textes, la question a été portée devant le Tribunal administratif de Besançon.

Celui-ci a confirmé la lecture que nous avons de ce texte, et que ce tri intégré à la collecte était bien celui portant sur la séparation des différents types de recyclables collectés dans les bacs jaunes, mais a considéré qu'il n'existait aucun texte interdisant, si les collectivités le souhaitaient, qu'il soit rattaché au traitement.

L'affirmation de la Chambre selon laquelle notre collectivité ne respecterait pas les dispositions du Code général des collectivités territoriales a ainsi été infirmée par le Juge administratif, seul habilité à dire le droit.

Reste donc la question d'un rattachement possible au traitement, qu'il est jugé impossible en raison de la définition même du traitement et de l'impossibilité de transférer partiellement le bloc « collecte », en vertu des dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, qui seraient alors violées. La question a donc été portée devant la Cour administrative d'appel de Nancy, qui aura à se prononcer.

Recommandation n° 2 : « *Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mettre en œuvre une gestion commune des déchetteries.* »

Aucune observation particulière n'a été émise par la Chambre quant à la gestion des deux déchetteries présentes sur le sol de la Communauté de communes. Les taux de récupération constatés sont en effet sensiblement supérieurs aux moyennes constatées dans les collectivités de taille et de structure comparable.

Il est en revanche suggéré que la vente des matières premières secondaires ainsi collectées pourrait être optimisée par des démarches menées en commun avec d'autres collectivités, afin d'obtenir de meilleurs prix.

Cette suggestion est toutefois dépourvue de fondement, car le rachat des matières premières secondaires s'opère au prix des marchés, et est indépendant des volumes constatés. On ne voit au demeurant pas pourquoi la suggestion ne porte que sur une coopération avec les deux autres EPCI du Territoire de Belfort, alors qu'une association pourrait tout aussi bien être envisagée avec les autres EPCI limitrophes.

Par suite, le seul gain qui pourrait être attendu d'une gestion commune des déchetteries ne pourrait provenir que des économies d'échelle, non démontrées, que serait susceptible de générer une gestion commune.

Toutefois, mettre en place une « gestion commune des déchetteries » supposerait nécessairement, sauf à indiquer la démarche à mettre en œuvre, la mise en place d'une structure dédiée qui, au vu de la recommandation, ne pourrait être que le SERTRID.

Or, les dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales régissent les modalités suivant lesquelles les collectivités en charge de la gestion des déchets ménagers peuvent déléguer cette compétence. Le transfert n'est possible que globalement, ou bien pour le seul bloc « traitement ». Le bloc collecte, qui comprend la gestion des déchetteries, ne peut être transféré que globalement.

Par suite, cette recommandation, si elle était suivie d'effets, conduirait la Communauté de communes à violer délibérément les dispositions de l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, ce qui ne saurait naturellement être envisagé.

Recommandation n° 3 : « *Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mieux articuler les politiques de prévention* ».

Les politiques de prévention des déchets relèvent du bloc « collecte ».

Les observations produites quant à la recommandation n° 2 valent donc également pour la recommandation n° 3.

Recommandation n° 4 : « *Etudier, avec les autres membres du SERTRID, les moyens de diversifier ses recettes, en valorisant mieux la chaleur produite par l'usine de Bourogne.* »

L'usine de Bourogne est gérée par le SERTRID, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses membres.

C'est donc au SERTRID, et à lui seul, qu'il appartient de veiller au bon fonctionnement de cette usine, et en particulier à la meilleure valorisation possible de la chaleur produite. L'article 3 des statuts du syndicat, qui définit l'objet syndical et les compétences transférées, a pour derniers alinéas les suivants :

« - la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique ;

« - la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique. »

La Communauté de communes n'a donc plus compétence en la matière, et n'a donc aucune raison de s'ingérer dans ces questions, qui relèvent du comité syndical du SERTRID et de nul autre.

Cette recommandation n'a donc aucune raison d'être adressée à la Communauté de communes et aurait dû être adressée à la personne compétente, et donc au SERTRID, et aucune suite n'a donc à lui être réservée.

Recommandation n° 5 : « *Envisager un partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard pour établir les conditions avantageuses pour chaque partie d'un traitement des flux des déchets de l'agglomération montbéliarde par le SERTRID* ».

Pour mémoire, lors de la construction de l'usine de Bourogne, les orientations données par l'Etat en matière de traitement des déchets prônaient la réalisation de tels équipements en vue de permettre la fermeture des anciennes installations d'incinération, productrices de dioxines, telles

celles de Fêche-l'Eglise ou de Belfort, et la fermeture des décharges, telle celle d'Etueffont. L'Etat prônait alors un dimensionnement fondé sur une croissance durable de la quantité de déchets produite. Le SERTRID avait alors dimensionné son usine sur la base de ces orientations et de ces prévisions.

Dès les années suivantes, l'Etat a changé radicalement d'orientations pour promouvoir la réduction de la production de déchets et le recyclage. Ces orientations fixées par le législateur ont naturellement été suivies par notre collectivité qui, l'une des premières en France, a mis en place la redevance incitative et obtenu des résultats largement supérieurs à la moyenne. Il en résulte bien évidemment un sur-dimensionnement de l'usine de Bourogne, qui dispose ainsi de capacités de traitement susceptibles de répondre aux besoins du Pays de Montbéliard.

Le SERTRID n'a bien évidemment pas attendu les recommandations de la Chambre régionale des comptes pour proposer au Pays de Montbéliard de rejoindre les entités fondatrices à l'issue de la durée de vie de ses propres équipements.

Le principal problème à une telle adhésion était la dette du SERTRID, que le Pays de Montbéliard n'entendait pas assumer, et qui était naturellement répercuté dans le prix à la tonne. Les dispositions nécessaires ont été prises au second trimestre de 2020 pour le résoudre, avec la mise en place de dotations statutaires réparties entre les membres fondateurs, permettant de sortir l'impact de la dette du calcul du prix à la tonne, avec modification des statuts.

Pour autant, le Pays de Montbéliard a pris la décision de rester autonome, en dépit des multiples démarches menées par le SERTRID. Il est à noter que, parmi les raisons invoquées, figurait la position prise par la Chambre quant au tri préalable, que le Pays de Montbéliard refusait, pour les mêmes raisons que la CCST de transférer au SERTRID.

Notre collectivité n'a pu que constater ce choix.

Le préfet du Doubs, sur avis de la Chambre régionale des comptes, a saisi le Tribunal administratif de Besançon pour faire annuler les délibérations du conseil communautaire de PMA au titre d'irrégularités dans les délibérations prises. Il a été débouté.

La question est donc close.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De donner acte de cette communication ;**
- **D'approuver les suites qui ont été réservées aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.**

2024-02-20 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2024 à 2026

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015,
Vu la délibération n° 2017-08-22 du 07 décembre 2017,
Vu la délibération n° 2021-04-44 du 20 mai 2021.*

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire, œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard, Agglomération de la Communauté de communes des Vosges du Sud et plus récemment de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et de développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

En contrepartie des actions menées par l'ADN-FC, la CCST versera une subvention de fonctionnement. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les trois dernières années à 30 000 €.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil communautaire déterminera le montant de sa contribution financière par un avenant à la convention.

Pour l'exercice 2024, la contribution de la collectivité est fixée à la somme de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu - à l'exclusion de Monsieur Christian RAYOT qui ne peut prendre part aux votes - décide :

- **De valider la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2024 à 2026,**
 - **D'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision,**

Annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC 2024-2026.

2024-02-21 - Proposition de renouvellement du partenariat avec le réseau de parrainage Mouvement des Entreprises de France
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2023-01-25 du 23 février 2023,

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée la première fois en 2016 par le réseau de parrainage du Mouvement des Entreprises de France en Franche Comté dans le cadre d'actions spécifiques mises en place pour l'emploi.

La Collectivité consciente des difficultés d'accès à l'emploi sur son territoire a décidé de soutenir, en 2016, financièrement et matériellement cette démarche par le biais d'une convention de partenariat d'une durée de 12 mois. Elle a ensuite décidé de poursuivre son soutien au cours des années qui ont suivi.

Ce service, initié par le MEDEF du Doubs, s'appuie sur une écoute favorable des dirigeants d'entreprises en activité ou retraités, des Services de l'Etat en charge de l'Emploi sur le territoire, de Pôle Emploi, des Agences de travail (intérimaires), des organismes de formations, des branches professionnelles et des collectivités locales et territoriales. Le public concerné représente donc toute personne désireuse de s'insérer dans la vie active : chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes en fin d'études, personnes souhaitant renouer avec la vie professionnelle après une cessation d'activité, adultes à la sortie d'une formation qualifiante, personnes percevant le RSA, les demandeurs d'emploi « seniors », les jeunes en formation d'apprentissage à la recherche d'une entreprise d'accueil...

La mise en relation entre le demandeur d'emploi et le groupe de parrainage se fait par le biais de la cellule emploi du MEDEF. La réception des candidatures des demandeurs d'emploi se fait auprès des prescripteurs que sont les organismes d'insertion, les Missions Locales, les Espaces Jeunes, Pôle Emploi ou par relation directe avec un membre du parrainage....

En tant que chef d'entreprise, le parrain apporte au demandeur d'emploi une part de son expérience professionnelle. Son rôle consiste à entendre et comprendre les motivations du demandeur d'emploi, analyser ses attentes et définir son objectif professionnel, le conseiller dans ses démarches auprès des entreprises, l'aider à améliorer ses méthodes de recherche d'emploi (rigueur, efficacité, suivi), l'aider également à la préparation de l'entretien d'embauche par des mises en situation réelles, lui apporter un soutien psychologique.

Il met en relation les demandeurs d'emploi et les employeurs (carnet d'adresses, offres d'emploi de la part des entreprises adhérentes et partenaires).

La synthèse du 01 janvier au 31 décembre 2023 fait état de 20 personnes suivies (15 femmes et 5 hommes) pour un objectif 2023 de 20 personnes. Le bilan fait également apparaître 63 % de sorties positives (toutes sorties sauf abandon et recherche d'emploi en cours) dont 58 % de sorties en emploi durable (CDI, CDD ou MI > 6 mois, contrats aidés, contrat alternance, création d'Entreprise, CDD Insertion, Service civique).

Le bilan complet est disponible sur demande.

Un renouvellement de convention est proposé pour l'année 2024.

Le nombre minimum de demandeurs d'emploi parrainés au cours de 2024 s'élèvera à 20 personnes pour un coût total de « l'action réseau parrainage » de 10 500 € (dix mille cinq cents euros).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De se prononcer favorablement au renouvellement de l'action de parrainage pour l'année 2024, présentée ci-dessus permettant l'accompagnement de demandeurs d'emploi,**
- **D'approuver le versement d'une aide de 10 500 € (dix mille cinq cents euros) au MEDEF et de valider la nouvelle convention 2024 pour la mise en place de l'action,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe : Projet de convention 2024.

2024-02-22 - Désignation de représentants de la CCST au sein de la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes (T3P),

Par courrier reçu en date du 15 février 2024, la Préfecture nous informe du renouvellement des membres de cette commission.

La commission locale des transports publics de particuliers de personnes (T3P) est un organe consultatif constitué dans chaque département. Elle est compétente sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues).

La CLT3P a, dans le périmètre de son ressort géographique les compétences principales suivantes :

- Rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président (ADS, agrément des centres de formation, ...);
- Établir chaque année, un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des T3P ;
- Être informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs à l'exercice de l'activité de T3P.

Cette commission est composée d'un collège de représentants de l'Etat, d'un collège de représentants des professionnels, d'un collège de représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants de consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Les membres sont élus pour trois ans.

A ce titre, les services de la Préfecture sollicitent la CCST afin de désigner deux membres de la Communauté de communes (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner Christian RAYOT en tant que titulaire et Jean RACINE en tant que suppléant, représentant la Communauté de communes du Sud Territoire au sein de la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes**

Avant de passer au rapport suivant, le Président informe l'Assemblée d'un point.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) du Territoire de Belfort réalise une étude concernant la restructuration des réseaux dans le Sud Territoire.

A ce titre, il convient de désigner des membres de l'EPCI d'autant plus que l'étude concerne notre territoire.

Sont ainsi désignés les élus volontaires suivants :

- *Christian RAYOT*
- *Monique DINET*
- *Jean RACINE*
- *Sandrine JANIAUD LARCHER.*

Un courrier d'information sera adressé au Syndicat Mixte des Transports en Commun.

2024-02-23 - Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

Pour permettre le règlement de factures suite aux révisions de prix des lots 3 à 12 (8 400 € TTC), ainsi que l'installation de la protection incendie (900 € TTC) de la maison du terroir, ainsi que le règlement d'une facture relative au raccordement à l'éclairage public de la rue Hubert Curien sur la zone du Technoparc,

Il conviendrait que les membres du Conseil communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
23 – Immobilisations corporelles en cours	2313 - constructions	Révisions lots 3 à 12 + installation protection incendie	9 300.00
21 – Immobilisations corporelles	21538 -réseaux divers	Raccordement Technoparc	1 332.00

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2024-02-24 - Budget annexe Maison du terroir à Vellescot – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2024

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ... »,

Pour permettre le règlement d'une facture suite à l'installation d'une plonge avec robinetterie dans la maison du terroir, il conviendrait que les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Objet	Montant HT
21 – Immobilisations corporelles	2132-1	Installation d'une plonge avec robinetterie	1 254,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2024-02-25 - Camping de Joncherey – Signature d'un bail précaire

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération 2021-06-15 relative à l'acquisition du camping de Joncherey

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a densifié son offre d'hébergement par l'acquisition du camping municipal de Joncherey.

Ce camping, se trouvant rue des Chênes, dispose d'une maison d'accueil, de 4 chalets, de 99 emplacements de tentes, caravanes et camping-cars et 2 espaces sanitaire ; il est exploitable immédiatement.

Une étude réalisée par le cabinet KPMG en 2022 confirme le fort potentiel de ce camping, pour lequel des travaux d'aménagement et de réhabilitation sont néanmoins nécessaires, notamment concernant les installations communes. Un phasage de ces travaux est prévu sur 3 ans à compter de l'année 2023, avant de pouvoir développer pleinement cet équipement.

Cependant afin de maintenir une exploitation, même partielle, de ce camping, il serait souhaitable de pouvoir continuer à louer les 4 chalets comme le faisait la Commune de Joncherey. La SARL Coucoo Les Grands Reflets, gérante depuis 2016 du domaine de cabanes sur l'eau et dans les arbres sur le site du Verchat, situé à proximité du camping, pourrait prendre en charge l'exploitation de ces chalets sur l'année 2024 à compter du mois d'avril, dans la continuité du travail réalisé en 2023.

A cet effet, un bail précaire, dont un projet est joint au présent rapport, a été rédigé pour la période du 1^{er} avril 2024 au 01 décembre 2024 (soit 8 mois).

Sur cette période, la SARL Coucoo Grands Reflets s'engage à proposer à la location les chalets présents sur le site du camping ; elle percevra en propre les recettes liées à cette exploitation.

Dans le cadre de ce bail, la société s'acquittera d'un loyer pour la période de 10000 euros HT/an.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

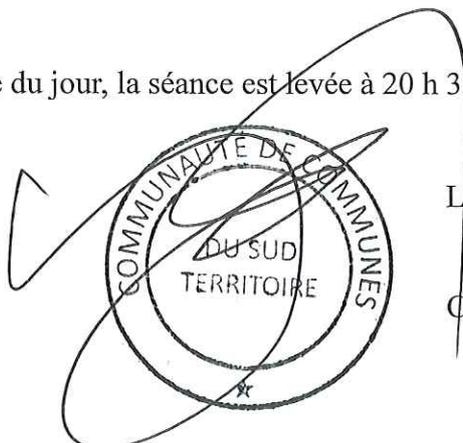
- **De valider le projet de bail en annexe,**
- **D'autoriser le Président à négocier et engager la Communauté de communes du Sud Territoire dans la validation du bail précaire,**
- **D'affecter les crédits nécessaires au budget général,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

Annexe : projet de bail

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 35

Le secrétaire de séance,

Bernard VIATTE



Le Président,

Christian RAYOT

